DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN
COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- **La demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau**
- **La demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.**

Du 2 mars 2020 au 2 avril 2020

1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<u>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :</u> **Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 23 janvier 2020**

Les documents sont présentés séparément, mais constituent un ensemble numéroté de 1 à 90

STRUCTURE D'ENSEMBLE : Rapport et Avis motivés

- Tome 1 : Rapport du Commissaire Enquêteur (page 1)

- Tome 2 : Avis motivé du CE sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau (page 69)

- Tome 3 : Avis motivé du CE sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température (page 81)

SOMMAIRE DU RAPPORT
(Tome 1)

GLOSSAIRE **page 5**

PREAMBULE **page 8**

I – GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE **page 8**

I-1-OBJETS DE L'ENQUÊTE **page 8**
I-2 L'AUTORITE ORGANISATRICE ET LE MAÎTRE D'OUVRAGE **page 8**
I-3- CADRE JURIDIQUE **page 8**
I-4- LE DOSSIER **page 9**
I-4-1 Composition du dossier **page 9**
I-4-2 Synthèse du dossier : **page 11**
1ère PARTIE : pièces communes
I-4-2-1 Note non technique (doc. A1) page 11
1-4-2-2 Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) du 18 juillet 2017 (doc. A2) page 11
1-4-2-3 Mémoire en réponse à l'avis de la DREAL (doc A3) page 12
1-4-2-4 Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 28 août 2018 (doc. A4) page 12
1-4-2-5 Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 24 septembre 2019 (doc. A5) page 12
2EME PARTIE : Géothermie
1-4-2-6 Dossier de demande d'Autorisation de travaux et d'exploitation d'un gîte géothermique Basse Température - Section 1/2 doc. B) page 12
1-4-2-7 Dossier de demande d'Autorisation de travaux et d'exploitation d'un gîte géothermique Basse Température Section 2/2 (doc. C) page 15
1-4-2-8 Compléments d'informations et correspondances (doc. D = d1 à d7) page 16
3EME PARTIE :
1-4-2-9 Formulaire IOTA (doc E1) page 16
1-4-2-10 Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'Autorisation Environnementale (doc E2) page 16
1-4-2-11 Dossier d'incidences au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement - Nouvel Hôpital de Lens (doc F1) page 16
1-4-2-12 Système d'assainissement non collectif (doc F2) page 19
1-4-2-13 L'avis de l'hydrogéologue agréé du 19 octobre 2017 (doc F3) page 20

1-4-2-14 Annexes au dossier d'incidences (doc G) page 20
1-4-2-15 Les documents g2 sont regroupés, 4 plans page 20
1-4-2-16 Gestion des eaux usées et pluviales,
note technique n°21 (doc g3) page 20
1-4-2-17 Courrier CALL – autorisation de rejet (doc g3) page 20
1-4-2-18 Etude d'impacts Natura 2000 Faune et Flore
(document g5) page 20
1-4-2-19 Etude d'impact (Document g6, partie et partie 2) page 21
1-4-2-20 Etude géotechnique préalable G1 (doc g7) page 30
1-4-2-21 Etude géotechnique de conception G2 (doc g7) page 31
1-4-2-22 Etude gravimétrie note technique n°20 page 31
1-4-2-23 Descriptif pédologique page 31

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE page 31

II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR page 31
II-2 SIEGE DE L'ENQUÊTE page 32
II-3 ACCUEIL DU PUBLIC page 32
II-4 MESURE DE PUBLICITE ET D'AFFICHAGE page 33
II-5 COMMUNICATION page 34
II-6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE page 35
II-7 REMISE DES OBSERVATIONS page 35
II-8 ACTIVITES DU C.E. page 35

III - CONTRIBUTION PUBLIQUE page 38
III -1 GENERALITES page 38
III -2 ANALYSE DE LA PARTICIPATION page 39

IV - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR page 40

V- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, DISPOSITIONS PRISES EN FIN D'ENQUÊTE page 44

ANNEXES page 47

GLOSSAIRE

AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AO	Autorité Organisatrice de l'Enquête Publique
AR	Accusé de réception
ARS	Agences Régionales de Santé. Créées par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dans son article 118. Elles sont le pilier de la réforme du système de santé.
BIM	Building Information Modeling : Modélisation des Informations (ou données) du Bâtiment
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
CALL	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
CD	Compact Disc
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Commissaire Enquêteur
CE	Code de l'Environnement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CH(L)	Centre Hospitalier (de Lens)
CoDERST	Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques
COPERMO	Comité Interministériel de Performance et de la Modernisation de l'Offre de Soins (mis en place suite à la circulaire interministérielle du 5 juin 2013)
Cradle to cradle	Démarche *cradle to cradle*, ou comment construire un bâtiment à impact positif
DDTM	Directions Départementales des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGS	Directeur(trice) Général(e) des Services

DIR	Direction interdépartementale des routes
DOG	Document d'Orientations Générales
DOCOB	Document d'Objectifs (Natura 2000)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ER	Emplacement réservé (PLU)
ERC	Mesures pour Eviter, Réduire, Compenser les effets négatifs sur l'environnement
FATO	Final Approach and Take Off area : Zone d'un héliport qui est couverte par le rotor lors des mouvements. De forme carrée, ses dimensions correspondent à 1,5 fois le diamètre rotor du plus gros hélicoptère utilisant la plate-forme.
GHT	Groupements Hospitaliers de Territoire. Il s'agit ici du GHT de l'Artois.
ICM	Indice comparatif de mortalité
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGR	Inspecteur Général des Routes
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la Loi sur l'eau
MEL	Métropole Européenne de Lille
MO	Maître d'Ouvrage (ou Maîtrise d'Ouvrage)
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
NHL	Nouvel Hôpital de Lens
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation (PLU)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées

RD	Route Départementale
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAAP	Service d'intervention d'aide et d'Assistance de Proximité (Police Nationale)
SRCE-TVB	Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue
STEP	Station d'Epuration
TC	Transports en Commun
UTAM	Unité Territoriale Après-Mines
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

PREAMBULE

Le Nouvel Hôpital de Lens a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 20 février 2018. Le dossier d'Etude d'impact précisait qu'une procédure au titre de la Loi sur l'Eau et la Géothermie serait nécessaire. Les deux problématiques sont réunies dans une enquête unique, mais feront l'objet d'avis séparés du Commissaire Enquêteur.

I – GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

I-1-OBJETS DE L'ENQUÊTE

- La demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau
- La demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

I-2 L'AUTORITE ORGANISATRICE ET LE MAÎTRE D'OUVRAGE

L'Autorité Organisatrice est le Préfet du Pas-de-Calais. Le projet est porté par le Centre Hospitalier de Lens.

Au cours de l'enquête, et selon les besoins, le Commissaire Enquêteur a eu comme interlocuteurs :

- Au Centre Hospitalier de Lens Monsieur ZADERATZKY, Directeur de Projet, Monsieur DEPRET, Chef de Projet, et Madame ROUSSET, ingénieur responsable énergie - maintenance préventive
- A la mairie de Lens, Madame BOULANGER, Direction de l'Aménagement
- A la mairie de Loos-en-Gohelle, Madame SKRZYPCZYK, Service Urbanisme et Aménagement

I-3- CADRE JURIDIQUE

- Code de l'environnement ;
- Code minier ;
- Décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie dans sa version antérieure au 1er janvier 2020 ;
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Décret n° 2006-649 du juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

- Arrêté préfectoral n° 2019-10-28 en date du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- Avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2017 ;
- Courriers des 28 août 2018 et du 24 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable indiquant que les membres de la commission n'ont aucune observation sur la mise à jour de l'étude d'impact ;
- Ordonnance du 23 janvier 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 6 février 2020 ;

En application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique, le rapport du Commissaire Enquêteur (pièce n°1) sera suivi des pièces suivantes qui constitueront des documents séparés :

- Pièce n° 2 : Avis motivé sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau
- Pièce n° 3 : Avis motivé sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

Les annexes sont présentées à la suite du rapport, en fin de tome 1.

I-4- LE DOSSIER

I-4-1 Composition du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents, ci-après énoncés, ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Lens et de Loos-en-Gohelle, sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens (https://www.ght-artois.fr/mini-sites/a-lens-un-nouvel-hopital-pour-le-territoire/), sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-du-nouveau-centre-hospitalier-de-Lens).

Deux registres d'enquête étaient accessibles en mairie de Lens et de Loos-en-Gohelle. Les copies de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique et de l'avis d'enquête accompagnaient les dossiers en mairies.

La notice explicative comporte une « note de présentation non technique », qui décrit le projet de construction du nouvel hôpital de Lens et de ses accès. L'étude d'impact commence par un « résumé non technique ». Les modalités de l'enquête publique sont indiquées en faisant référence aux textes réglementaires et indiquent les maîtres d'ouvrages porteurs du dossier.

Le dossier a été réalisé par le Centre Hospitalier de Lens avec le concours des bureaux

d'études MEDIATERRE CONSEIL, KALIES, RAINETTE, G2C INGENIERIE, EGIS, SETEC, EGEE, GEOMECA et la SAFER. Certaines parties du dossier avaient été réalisées pour l'enquête de DUP de 2017.

Désignation	Repère	Unité	Nb
Note non technique	A1	Page	5
Avis AE sur la DUP 18 juillet 2017	A2-A4	Page	7
Mémoire en réponse (avis MRAe du 18 juillet 2017)	A3	Page	2
Avis MRAe 24 septembre 2019 sur la mise à jour du projet	A5	Page	2
Demande d'autorisation de travaux et d'exploitation d'un gîte géothermique basse température. AMO Eau & Géothermie Section 1/2	B	Page	82
Demande d'autorisation de travaux et d'exploitation d'un gîte géothermique basse température. AMO Eau & Géothermie Section 2/2	C	Page	461
Compléments d'information	D	Page	60
Formulaire IOTA	E1	Page	4
Liste des pièces à joindre au dossier	E2	Page	16
Dossier d'incidences au titre des articles L.214 et suivants du CE (Loi sur l'Eau)	F1	Page	218
Système d'assainissement non collectif, Avis hydrogéologue*	F2	Page	17+9*
Expertise hydrogéologue du 20 octobre 2017	F3	Page	8*
Annexes au dossier d'incidence	G	Page	
Annexe 2 : NHL Surfaces étanches	g2	Plan	1
Annexe 2A : plan de gestion réseau EP	g2	Plan	1
Annexe 2B : Plan de gestion réseau EU	g2	Plan	1
Annexe 3 : NHL PL réseau EP	g2	Plan	1
Gestion des eaux pluviales et usées note technique n°21	g3	Page	20
Courrier CALL - autorisation de rejet	g3	Page	1
Etude d'impacts Natura 2000 Faune et flore	g5	Page	140
Etude d'impacts 1 et 2	g6	Page	643
Etude géotechnique préalable G1	g7	Page	73
Etude Géotechnique de conception G2	g7	Page	184
Etude Gravimétrique Note technique n°20	g7	Page	8
Descriptif pédologique du NHL	g7	Page	12
Annexe 4 - Fiches sondages	g7	Page	1
TOTAL Documents		Page Plan	1972 4

	Pièces communes aux deux dossiers		Dossier d'autorisation au titre du code minier		Dossier d'autorisation « Loi sur l'Eau »

Remarques du CE :

- *(*) L'avis de l'hydrogéologue est présent deux fois dans le dossier (F2 et F3).*
- *Les contenus des documents repérés g1 et g4 ne sont pas indiqués dans le sommaire. Ils correspondent à des éléments présents sans doute parce que*

nécessaires au dossier et les n°s renvoient aux pages 211 et 215 du document F1 : « Entretien » et « Calcul des infiltrations ».

I-4-2 Synthèse du dossier:

1ERE PARTIE : pièces marquées en jaune, documents communs aux deux dossiers.

I-4-2-1 Note non technique (doc. A1) :

Des résumés non techniques sont proposés dans chacun des dossiers, ainsi que dans l'étude d'impact. Le projet de construction de l'hôpital et de ses annexes est présenté de façon succincte. Une explication des raisons ayant conduit à mener une enquête unique est proposée.

Pour la partie « Loi sur l'Eau » : les rubriques concernées de l'article L214 du CE sont citées. Pour la partie « Géothermie », l'enquête est fondée sur une exploitation dépassant 80 m^3/h, relevant donc de la géothermie basse température. Les articles correspondants du code minier sont listés. La gestion des eaux pluviales est résumée (bassins d'infiltration, maillage de noues d'infiltration, végétaux épurateurs, pente de nivellement). Une station d'épuration permettra le traitement des eaux usées.

La géothermie sera utilisée tantôt pour le chauffage, tantôt pour le rafraîchissement des locaux. La demande d'autorisation porte sur l'exploitation de 3 forages de pompages et de 2 de réinjection.

1-4-2-2 Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) en date du 18 juillet 2017 (doc. A2) :

La qualité et la pertinence de l'étude d'impact sont relevées malgré quelques imprécisions. L'AE relève les difficultés de circulations existantes au niveau des échangeurs 8 et 9 et les plus de 1100 véhicules supplémentaires prévus aux heures de pointe. Elle estime le parking surdimensionné avec ses 2000 places. Elle recommande en particulier une organisation de l'hôpital qui favorise le covoiturage et la mutabilité des parcs, elle approuve le développement des TC et modes doux et invite à des réflexions supplémentaires. Elle prend acte des dispositions prises contre le bruit, et préconise des mesures de suivi, de même que pour la qualité de l'air. Elle souhaite que le nouvel hôpital aille plus loin encore dans le domaine de l'intégration. Elle appelle à la compétitivité des TC et des modes doux et à l'optimisation foncière (offre de stationnement) et à la limitation de l'urbanisation (zones AU et 2AU à proximité de l'A21) et appelle à la vigilance à propos des nuisances tant pour les émissions que pour l'exposition. Elle mentionne aussi la reconversion du site de l'hôpital actuel.

Remarques du CE : *Il s'agit de l'avis délivré par l'Autorité Environnementale pour l'enquête de DUP, à savoir la DREAL. Dans le §1-4-2-4, on verra que la MRAe a procédé à une mise à jour de l'Avis de l'AE en date du 28 août 2018.*

1-4-2-3 Mémoire en réponse à l'avis de la DREAL du 18 juillet 2017 (doc. A3) :

L'hôpital donne des précisions quant aux dispositions prises pour les TC et donne des précisions sur l'origine géographique tant des patients et visiteurs que des personnels, et remarque que seuls les riverains de la ligne BHNS pourront utiliser les TC. Une plateforme intranet de covoiturage sera proposée aux personnels. Il justifie le nombre de places de stationnement prévu, mais indique la possibilité d'une réduction future. Il rappelle les composantes paysagères du projet et la volonté d'intégration dans le tissu urbain.

1-4-2-4 Avis de l'Autorité Environnementale MRAe du 28 août 2018 (doc. A4) :

La MRAe n'émet pas d'observation supplémentaire à l'avis de la DREAL (voir ci-dessus).

1-4-2-5 Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 24 septembre 2019 (doc. A5) :

La MRAe prend acte des modifications proposées (mise à jour des plans et dimensionnements, des solutions envisagées pour la gestion des eaux) et n'émet pas d'observations supplémentaires.

2EME PARTIE : pièces marquées en rouge, documents du dossier « Géothermie » :

1-4-2-6 Dossier de demande d'Autorisation de travaux et d'exploitation d'un gîte géothermique Basse Température - Section 1/2 doc. B) :

Il s'agit d'un recueil de textes et de documents. En introduction se trouve un résumé non technique du projet qui rappelle les généralités sur le projet de construction du nouvel hôpital et sur l'ambition d'utilisation des énergies renouvelables : climatisation solaire, géothermie, solaire photovoltaïque. Le cabinet EGEE Développement a mis en évidence la possibilité de mise en œuvre d'un procédé « Pompe à chaleur » sur la nappe de l'aquifère crayeux du Sénonien-Turonien, dont les caractéristiques techniques sont indiquées.

Ce projet entrant dans la catégorie géothermie basse température, un dossier unique de demande d'autorisation de travaux et d'exploitation d'un gîte géothermique basse température conformément au Code Minier a été constitué. L'opération est soumise à la police des mines.

Les textes règlementaires sont indiqués. Les caractéristiques des ouvrages sont portées dans un tableau. Un résumé du document est proposé.

Un chapitre est consacré au demandeur, le Centre Hospitalier de Lens. Viennent ensuite les descriptifs du projet : localisation, composition du multiplet géothermique :

- 3 forages de pompage, Fp1 (ancien forage AEP), Fp2 et Fp3 (à créer sur le site)
- 2 forages de réinjection, Fr1 et Fr2 à créer

La localisation des forages est indiquée sur un tableau et des cartes. Sont ensuite présentés le contexte géologique et hydrogéologique avec les caractéristiques de productivité et d'exploitation, les données piézométriques, le tout illustré par des tableaux, cartes, graphes et schémas, sans oublier les ouvrages d'exploitations présents à proximité.

On trouve ensuite les éléments règlementaires du Code Minier dont relève la géothermie, mais aussi des données sur les captages d'eau potable (le projet ne se trouve pas dans l'emprise d'un périmètre de protection), l'affirmation de compatibilité avec SDAGE et SAGE, l'absence de ZNIEFF, de site Natura 2000, de zone humide, et la faible exposition aux risques d'inondation. Pas de risque lié aux cavités souterraines.

Un chapitre est consacré aux justifications des capacités techniques et financières.

Le programme des travaux distingue le forage d'une part et d'autre part, les réseaux et raccordements. Les forages sont ensuite décrits : le Fp1 existe déjà à distance du site du NHL, il est un ancien forage d'eau potable en cours d'acquisition auprès de « Maisons & Cités ». Les Fp2, Fp3, Fr1 et Fr2 sont à créer sur Loos-en-Gohelle. Les techniques de forage sont aussi présentées, ainsi que les précautions prises pour éviter toute contamination. L'entretien et les contrôles des forages seront réalisés en respect des normes et autres textes règlementaires et un cahier de suivi de l'installation sera mis en place. La demande d'autorisation concerne les besoins en chauffage et en rafraîchissement. Les débits et volumes d'exploitation sont indiqués dans un encadré et détaillés dans des tableaux prévisionnels par mois.

Un périmètre de protection est sollicité, dont les coordonnées sont à préciser.

Remarques du CE : *Il apparaît une incohérence dans la succession des chapitres (on passe de G.2. à H puis à G.4, et H.1.1., H.1.2. Puis on revient à G.5. avant de repasser à H.2.2.). On peut constater que cela continue avec les § H, I, j page 63 : le sommaire du document semble plus cohérent.*

L'impact quantitatif sur la ressource en eau permet d'appréhender les notions de zone d'appel, d'aire d'influence, de rabattement induit : la formule de Jacob est expliquée et

appliquée par forage de pompage. Les forages existants ne seront pratiquement pas pénalisés par les forages du NHL.

Remarques du CE : *L'application de la formule de Jacob n'est pas accessible à un public non averti.*

Des simulations ont été réalisées pour deux scenarii possibles (avec ou sans les deux périodes de pointe de 3 mois chauffage ou climatisation) afin de démontrer le bon fonctionnement du système.

Le chapitre sur l'impact qualitatif renvoie à l'annexe 18.

Le périmètre de protection tracé est d'environ 3,3 km^2 *(sic)*.

La durée du titre sollicité est de 30 ans.

La notice d'incidence/Etude d'impact est proposée d'abord pour un scenario de référence analysant l'état actuel sur la base de la carte piézométrique de 2017. La qualité des eaux souterraines a été évaluée par le laboratoire EUROFINS. Il en ressort une aptitude qualifiée de bonne « *au regard de l'altération température à usage de pompe à chaleur* » et de bonne à très bonne *« au regard de l'altération corrosion ».* Il n'y a pas de contre-indication à l'exploitation de l'aquifère crayeux à des fins géothermiques et la température de la nappe est de l'ordre de 12°C. Les dispositions correspondantes du SDAGE Artois-Picardie sont mentionnées, le SAGE Marque-Deûle est en cours d'élaboration. Rien de particulier n'est signalé à propos des ZNIEFF ni des sites Natura 2000 les plus proches. Les cavités militaires et minières ne présentent pas de risques. Pas de cours d'eau ni de canaux proches, le secteur est peu enclin aux risques d'inondations, pas de zone humide, risque sismique faible, pas d'aléas de mouvements de terrain et coulées de boues. Pas de problème non plus en rapport avec les sites UNESCO et les monuments classés. L'étude du scénario envisagé, objet de la demande d'autorisation, indique que les eaux prélevées sont réinjectées intégralement dans le même aquifère. Des précautions seront prises en phase travaux pour préserver la qualité des eaux.

Remarques du CE : *Il semble qu'il y ait une incohérence entre les affirmations des pages 34 (« aucune cavité n'est référencée dans la commune ») et 68 (« il existe à l'ouest du projet des cavités d'origine militaire ». Toutefois, ces cavités ont été remblayées. De même, l'ancien puits de la fosse n°12 ne présente apparemment pas de risque.*

En phase exploitation, une légère augmentation des températures au niveau des forages Fp est à prévoir, mais avec une stabilisation au bout de 10 ans (asymptote).

Les puisards devront présenter les caractéristiques listées dans ce paragraphe. Les travaux devront être conformes à la norme AFNOR NFX 10-999, et aux arrêtés du 11 septembre 2003 et du 25 juin 2015 cités à plusieurs reprises. Le SDAGE et le SAGE impliquent une surveillance piézométrique, la réinjection totale des eaux prélevées, et l'inscription à la banque de données du BRGM. Pas d'impact sur les ZNIEFF les plus proches. Pour les sites Natura 2000 des alentours, pas d'incidence significative sur les ZPS ni sur les SIC. Les autres points cités plus haut ne sont pas impactés par l'exploitation du multiplet. A signaler toutefois le renvoi à l'annexe 20 pour les travaux miniers et l'utilisation du puits de la parcelle AE 0003 pour le forage Fp1.

Les documents de sécurité et de santé font l'objet des annexes 21 et 22.

Les conditions d'arrêt de l'exploitation sont évoquées ensuite (<2ans, >2ans et définitif), ainsi que le comblement des ouvrages après cessation d'activité, toujours en respect de la norme NFX 10-999.

Il est signalé qu'aucune ICPE classé SEVESO ne se trouve à proximité et les sites BASIAS et BASOL sont indiqués sur des cartes.

1-4-2-7 Dossier de demande d'Autorisation de travaux et d'exploitation d'un gîte géothermique Basse Température – Section 2/2 (doc. C) :

Ce document est le recueil des annexes signalées dans le volume précédent :

Annexe 1 : Actes de propriété des parcelles appartenant au CH-Lens
Annexe 2 : Rétrocession du forage Fp1
Annexe 3 : Coupe géologique et technique de l'ouvrage 19.8X.0475
Annexe 4 : Coupe géologique de l'ouvrage 19.8X.0023
Annexe 5 : Coupe géologique de l'ouvrage 19.8X.0023
Annexe 6 : Coupe géologique de l'ouvrage 19.8X.0139
Annexe 7 : Coupe géologique de l'ouvrage 19.8X.0582 (FE 1)
Annexe 8 : Extrait du site internet géothermie perspective
Annexe 9 : Rapport de faisabilité géothermique, création et tests sur le forage d'essai FE 1
Annexe 10 : CV de Jacques POUILHE chargé du suivi de travaux des forages
Annexe 11 : Avis CGI du 20 novembre 2015
Annexe 12 : Avis COPERMO du 24 novembre 2015
Annexe 13 : Engagement de Monsieur le Directeur du CH-Lens
Annexe 14 : Planning détaillé du projet du CH-Lens
Annexe 15 : Diagnostic du forage d'indice national BSS numéro 19.8X.048 (Fp 1)
Annexe 16 : Calcul du rayon d'influence
Annexe 17 : Calcul du rabattement induit des ouvrages de pompages existants et futurs
Annexe 18 : Rapport des simulations réalisées par ANTEA dans le cadre de l'estimation de l'impact thermique de l'installation géothermique du CH-Lens
Annexe 19 : Analyses des eaux par EUROFINS de l'ouvrages 19.8X.048
Annexe 20 : Réponse de l'UTAM
Annexe 21 : Cahier des charges de la consultation pour le recrutement d'un coordinateur de sécurité et de protection de la santé
Annexe 22 : Exemple de PPSP type
Annexe 23 : Récapitulatif des pièces demandées dans les décrets n°78-498 et du décret n°2066- 649

Remarques du CE : *Certains de ces documents sont difficilement lisibles.*

1-4-2-8 Compléments d'informations et correspondances (doc. D = d1 à d7) :

Le lecteur trouve d'abord un échange de courriers entre le pétitionnaire (le NHL), et le représentant de l'Etat (DREAL - Services Risques) qui demande des compléments d'informations et des éléments manquants au dossier de demande. Des réponses sont fournies par le NHL, complétées par des documents et additifs aux dossiers d'enquête publique.

Remarques du CE : *Les courriers sont présentés en ordre chronologique inverse. Il est dommage que cet ensemble de documents n'ait pas reçu un sommaire.*

- Le document n°1 constitue une série de réponses à la DREAL.
- Le document n°2 est l'engagement du directeur.
- Le document n°3 présente des simulations techniques de Pompe à Chaleur
- Le document n°4 est un courrier de prescriptions de l'ABF
- Le document n°5 est un tableau récapitulant les demandes de la DREAL et les pages du document de demande d'Autorisation de travaux et d'exploitation d'un gîte géothermique Basse Température, section 1/2 (voir § 1-4-2-5 de ce rapport).
- Le document n°6 est un ensemble de fiches délivrées par le BRGM concernant les parcelles ZA0078, ZA0092, ZA0225 et AE003. Il est indiqué que ces parcelles ne sont pas concernées par des exploitations minières.
- Le document n°7 est une estimation des coûts d'entretien, maintenance et gestion des installations géothermiques actualisée.

Un tableau chronologique des opérations (non numéroté) termine le document.

3EME PARTIE : pièces marquées en bleu, documents du dossier « Loi sur l'Eau » :

1-4-2-9 Formulaire IOTA (doc E1) : Ce formulaire indique la localisation dans les dossiers « papier » et « électronique » des différentes pièces du dossier.

1-4-2-10 Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'Autorisation Environnementale (doc E2)

1-4-2-11 Dossier d'incidences au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement - Nouvel Hôpital de Lens (doc F1) :

Un encadré précise qu'une mise à jour du document de 2017 a été pratiquée en 2019 : contexte, descriptif (plans, dimensionnements) et gestion des eaux (assainissement

non collectif) ont été modifiés : biodisques en plus des filtres plantés. Ajout d'une étude micro-gravimétrique.

Le long résumé non technique propose une présentation succincte du projet et indique le régime applicable pour les articles concernés du Code de l'Environnement précités. Il en ressort que la rubrique 1.1.1.0 impose des piézomètres pour la surveillance des niveaux d'eau, la 1.1.2.0 mentionne la nécessité de mettre en œuvre un rabattement temporaire des eaux superficielles pour l'exécution des fondations, la 2.1.1 0 (station d'épuration) soumet le projet à déclaration, ainsi que la 3.2.3.0 (Ouvrages de rétention). La rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sol, sous-sol, pour une surface de 67,5ha) soumet le projet à autorisation.

Le principe de gestion des eaux pluviales et l'assainissement reposent sur des bassins d'infiltration, un maillage de noues (sauf sur la zone sensible de l'étude micro gravimétrique). Pas de puits d'infiltration. Un bassin tampon de 400 m^3. Une noue bordera la voie périphérique au nord. Des végétaux épurateurs traiteront les eaux pluviales des noues voisines des parkings. La surverse canalisée dans le réseau public fera l'objet d'une demande d'autorisation de rejet. Le dossier géothermie est rappelé.

L'état initial de l'environnement traite du climat, du sol et du sous-sol, de la ressource en eau, du milieu naturel ; on retrouve dans ce chapitre une synthèse des éléments de l'étude d'impact présentée lors de l'enquête de DUP. De même pour l'impact de l'aménagement sur l'environnement et pour les mesures ERC prises : on peut se reporter à l'étude d'impact qui est synthétisée plus loin, aux §§ 1-4-2-17 et suivants. La compatibilité avec les documents relatifs à la gestion des eaux et du milieu naturel qu'on retrouve aussi dans l'étude d'impact, fait l'objet du § suivant SDAGE Artois-Picardie, SAGE Marque-Deûle et SRCE-TVB.

En préambule, sont rappelés les textes de référence du CE. La procédure est rappelée ainsi que la composition du dossier. Il est rappelé dans un tableau que les enjeux et risques concernent aux abords le SRCE-TVB par un espace Naturel Relais (ENR) de la sous-trame « Terrils et autres milieux anthropiques », identifié comme corridor. La zone d'étude est concernée, quant à elle par des risques (pollution, pyrotechnique et géotechnique). Mais pas de cours d'eau, rien sur la directive Nitrate ni sur Natura 2000 et pas de zone humide.

Pièce A : Le pétitionnaire est le Centre Hospitalier de Lens.

Pièce B : L'emplacement du projet est précisé sur des cartes.

Pièce C : Nature, consistance des travaux et rubriques de la nomenclature concernées : Des données à caractère général sont rappelées sur le CHL et le NHL. Le projet est présenté de façon sommaire : localisation, enjeux, justification du site, objectifs, programme immobilier, accès et circulations internes, programme détaillé (spécialités),

qualité architecturale, stratégie durable (on retrouve tous ces éléments dans le dossier de DUP).

Le principe de gestion des eaux pluviales et des eaux usées est présenté : infiltration par maillage de noues, bassins de rétention, pas de puits d'infiltration, bassin tampon de 400 m^3. Des hypothèses de dimensionnement sont proposées et le lecteur est renvoyé à la note de gestion des eaux usées et pluviales indice 2 du 04/03/2019. Des précisions sont données sur la phyto-dégradation (végétaux épurateurs). Les eaux usées seront traitées dans une station d'épuration au nord du site (assemblage de bio disques et de roselières avec infiltration des eaux épurées en sortie). Référence est faite à l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé d'octobre 2017. Un dimensionnement de la station d'épuration est indiqué.

Pour les énergies renouvelables, la géothermie est ensuite évoquée.

Ensuite, les principes architecturaux et paysagers retenus sont décrits (espaces verts, utilisation du bois pour les façades, proximité de la rocade, réduction de l'impact visuel). Des précisions sont données sur les éléments paysagers : allées, squares, sous-bois, jardins, trame verte, perspectives.

Au chapitre Méthodes de réalisation/Types de travaux, sont présentés les travaux préparatoires de préservation des divers réseaux, les terrassements (remblais et déblais) et fondations, les voiries, la gestion des eaux de pluie et l'assainissement (station d'épuration, canalisations, stockages). Les accès chantier sont aussi indiqués.

Remarques du CE : *Les légendes des cartes sont illisibles.*

Un tableau montre le phasage envisagé pour les travaux.

Vient ensuite une description des travaux au regard de la nomenclature. Les rubriques concernées sont listées dans un tableau qui les classe en deux catégories : prélèvement et rejets, où il apparaît que le projet est soumis à autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 qui traite des rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, ou sur le sol ou dans le sous-sol avec une surface supérieure à 20 ha (67,5ha pour le projet). Un paragraphe évoque les rubriques non concernées.

Pièce D : Documents d'incidence

On retrouve à nouveau les éléments de l'étude d'impact dans l'analyse de l'état initial. Le chapitre suivant traite des incidences de l'aménagement sur les eaux et les milieux aquatiques et des mesures associées : là encore, on peut se référer à l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la DUP qui a été reprise et mise à jour. La présentation est différente et plus succincte, mais on retrouve les mêmes éléments. Des paragraphes i sont surlignés en bleu afin d'attirer l'attention sur les aspects les plus importants de

l'étude, pour proposer une synthèse des impacts décrits ou pour signaler les aménagements réalisés soit pour le fonctionnement, soit à titre de mesures de réduction et de compensation.

Pièce E : Analyse simplifiée des incidences sur les sites NATURA 2000 les plus proches

Pour la ZPS FR3112002 (Cinq Tailles à Thumeries), pas d'incidence significative sur les espèces communautaires ni sur les objectifs du DOCOB. Idem pour la ZSC FR3100504 (Pelouses métallicoles de la plaine de Scarpe). En bref, peu d'impacts directs, pas d'impacts indirects, impacts induits limités.

Pièce F : Compatibilité avec les documents relatifs à la gestion de l'eau et au milieu naturel

Les enjeux du SDAGE Artois-Picardie sont listés ainsi que les orientations qui en découlent. Les dispositions prises permettront au projet d'être en accord avec ces orientations. Un tableau reprend les différentes orientations et les mesures prises en phase chantier et en phase exploitation. Le projet ne présente que peu d'impacts sur les thématiques du SAGE Marque-Deûle. La ressource piscicole n'est pas concernée. De même la directive « nitrates ». Pas de contradiction avec les objectifs du SRCE-TVB.

Pièce G : Moyens de surveillance et de prévention

Les dispositions de suivi en phase chantier sont citées ainsi celles prises pour les alertes et la gestion des risques. Pour la phase exploitation, l'accent est mis sur la surveillance et l'entretien.

ANNEXES :

L'entretien sera sous la responsabilité de la Direction des travaux et équipements du CHL. Enfin, sont présentés des plans des réseaux eaux usées et un tableau de calcul des infiltrations (SETEC 2017).

1-4-2-12 Système d'assainissement non collectif (doc F2) :

Dans le § contexte, il est indiqué que l'assainissement autonome est la volonté du Maître d'Ouvrage, que les filtres de roseaux seront complétés par des biodisques, et qu'un hydrogéologue a fourni un avis sur cette solution. Au chapitre des hypothèses d'entrée, on trouve les débits et charges, le raccordement à la STEP et le point de rejet. Vient ensuite la description technique du système, de la filière de traitement, du profil hydraulique (sans relèvement), l'indication des performances attendues et l'emprise au

sol du dispositif. L'avis favorable de l'hydrogéologue agréé du 19 octobre 2017 assorti de recommandations est proposé en annexe.

1-4-2-13 L'avis de l'hydrogéologue agréé du 19 octobre 2017 (doc F3) :

Cet avis, présent dans le document précédent, est fourni en pièce autonome. Les recommandations concernent la pose de piézomètres, la gestion des déchets et des polluants, l'entretien des végétaux à propriétés épuratoires et aussi la géothermie.

1-4-2-14 Annexes au dossier d'incidences (doc G) :

Au sommaire, il est indiqué que **la pièce g1** se trouve au dossier d'incidence page 211.

1-4-2-15 Les documents g2 sont regroupés, il s'agit de 4 plans :
Surfaces étanches et zones d'infiltration, gestion réseau eaux pluviales, gestion réseau assainissement eaux usées, principe réseau assainissement eaux pluviales.

1-4-2-16 Gestion des eaux usées et pluviales, note technique n°21 (doc g3) :

Les généralités justifient le choix d'un traitement autonome des eaux pluviales et évoquent le choix de la référence centennale (épisode pluvieux du 7 juin 2016). Puis, sont envisagés le dimensionnement des ouvrages de rétention infiltration (noues et bassins). Aucun puits d'infiltration n'est prévu. Il est rappelé que le principe de nivellement faisant office de surverse vers le réseau public fera l'objet d'une autorisation. Une description de la phytodégradation et du principe d'entretien des ouvrages complète le chapitre. L'évacuation des eaux usées au moyen d'une station d'épuration équipée de biodisques est rappelée. Les rejets sont estimés sur la base du fonctionnement de l'hôpital actuel. En annexe, on trouve un état statistique de précipitations de la station météorologique de Lille-Lesquin sur la période 1960-2014 ainqi que des tableaux de détermination des volumes de rétention des différents secteurs.

1-4-2-17 Courrier CALL – autorisation de rejet (doc g3) :

La CALL autorise les rejets dans les conditions indiquées.

Au sommaire, il est indiqué que **la pièce g4** se trouve au dossier d'incidence page 215.

1-4-2-18 Etude d'impacts Natura 2000 Faune et Flore (document g5) :

Cette étude a été réalisée par le bureau d'études RAINETTE. Elle illustre le chapitre 9 à propos des ZPS et ZSC les plus proches du projet. Elle traite des éléments de la Trame Verte et Bleue présents à une distance faible du projet et en particulier des espaces naturels relais à proximité immédiate. L'étude conclut que les espèces

floristiques protégées et/ou patrimoniales citées au sein des zonages des ZNIEFF (Terrils d'Avion, de Grenay et de Loos) ont très peu de chances d'être présentes sur la zone d'étude, dominée par des cultures. Les habitats ont une valeur patrimoniale faible. Présence d'espèces exotiques envahissantes. Au niveau de l'avifaune, 9 espèces protégées sont présentes, mais la sensibilité vis-à-vis de l'avifaune nicheuse est faible. De même, l'intérêt du site pour la migration est considéré comme faible. Pour l'herpétofaune, pas d'amphibiens sur le site, ni de reptiles, mais le lézard des murailles est potentiellement présent à proximité, hors emprise du projet (cimetière). Concernant l'entomofaune, 10 espèces d'insectes ont été identifiées, aucune n'est protégée. Quelques possibilités dans les boisements et fourrés. Pour les mammifères, 2 espèces sans enjeu sont présentes, et 2 espèces de chiroptères ont été approchées, mais pas de gîtes. Au niveau du cavalier minier, les enjeux écologiques sont élevés : habitats, corridor biologique.

Pour les impacts par espèces ou groupes d'espèces, il ressort de l'étude des enjeux faibles à très faibles pour les enjeux floristiques et habitats, faibles à moyens pour l'avifaune nicheuse des haies et bosquets, moyens à fort pour l'avifaune nicheuse des milieux ouverts agricoles, négligeable pour l'avifaune migratrice et sédentaire. Les impacts ne sont pas identifiés pour les amphibiens, Ils seraient faibles pour l'entomofaune, pour la destruction des mammifères présents, mais les perturbations des chiroptères sont jugées moyennes en période de chantier (éclairage). Pas d'impact cumulatif dû au BHNS.

Pas d'impact significatif à signaler sur le réseau Natura 2000, pas de remise en cause du DOCOB de la ZPS. Pas de contradiction avec les objectifs du SRCE-TVB. Des aspects positifs sont mentionnés (gain de biodiversité, intégration dans la trame verte). Un tableau propose une synthèse des impacts.

Mesures ERC : aucune mesure d'évitement. Pour la réduction des impacts, un balisage de la zone sera réalisé, le calendrier prendra en compte les cycles de vie, (réduction d'impacts sur l'avifaune nicheuse), réduction des espèces envahissantes, adaptation de l'éclairage (perturbations mammifères). Ainsi, les impacts résiduels ne devraient pas rendre la dérogation nécessaire au titre des espèces protégées. Les mesures compensatoires se traduiront par l'aménagement des espaces libres (haies, lisière forestière) qui seront gérées et entretenues.

1-4-2-19 Etude d'impact (Document g6, partie 1 et partie 2) :

Les paragraphes du <u>préambule</u> rappellent la nature du projet et sa situation, sa « stratégie durable ». Il fait suite à la décision du COPERMO en janvier 2015 et les justifications du projet sont exposées, dans le cadre du GHT de l'Artois et des indicateurs sociaux et sanitaires très défavorables.

Un tableau rappelle les différentes composantes envisagées dans le cadre réglementaire, dont les textes en vigueurs sont ensuite énumérés.

Les différents intervenants dans l'élaboration du dossier proprement dit sont ensuite cités (MEDIATERRE, KALIES, RAINETTE, TRANSMOBILITE, ……).

Résumé non technique :

Le document commence par des considérations générales sur l'hôpital ; puis, sont données des informations sur les parkings et l'hélistation, le raccordement routier et la mise en souterrain de la ligne électrique.

Vient ensuite l'analyse de l'état initial et de son environnement : étude du milieu physique (à noter que des eaux souterraines sont présentes, mais que le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable), du milieu naturel (la ZNIEFF de type I la plus proche est à environ 1,5km, les sites NATURA 2000 sont à au moins 14km). Le périmètre d'étude est proche d'éléments du SRCE-TVB, mais le site présente une diversité spécifique faible concernant la flore et les habitats, et peu d'enjeux pour la faune. Le cavalier qui se trouve en dehors de la zone présente des potentialités plus fortes. Le projet devra avoir un impact positif sur le paysage.

Un chapitre est consacré au patrimoine qui est à prendre en considération, avec les vestiges de la mine et des conflits, de même que le milieu humain qualifié de dynamique. Les risques majeurs sont cités, en particulier, ceux liés aux aléas miniers et aux traces de la Première Guerre. Les réseaux de transports sont variés et denses, avec, pour l'automobile, des difficultés aux heures de pointe.

Le potentiel des énergies renouvelables est évoqué ainsi que la qualité de l'air est qualifiée de bonne au droit de l'aire d'étude. L'ambiance sonore est modérée sauf aux heures de pointe. L'éclairage est présent.

La question des documents de planification urbaine est abordée, ainsi que les servitudes existantes.

Pour les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, rien de très sensible n'est repéré sur le climat, les sols, les eaux, la population, l'air. Le paysage sera modifié par la création de cet équipement « phare ». Absence de zone humide, mais prise en compte des milieux à intérêt écologique. Création de nuisances sonores et visuelles qui devront être limitées. Le patrimoine culturel ne sera pas atteint et les éléments paysagers seront soignés. Impact sur la circulation avec de nouveaux flux, utilisation de techniques vertueuses pour l'énergie. Les documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité.

Incidences sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire et compenser :

Les phases « chantier » et « exploitation » sont traitées séparément.

Une charte chantier à faibles nuisances environnementales a été établie. Des mesures seront prises pour préserver les eaux, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine, ainsi que sur le milieu humain. Des mesures d'évitement, de précautions et d'information seront appliquées. Elles sont classées par thème dans deux tableaux qui en précisent également les objectifs et le suivi.

Pour la période d'exploitation, on retrouve pratiquement les mêmes rubriques et les engagements correspondants. A signaler les procédures « Loi sur l'Eau » et « ICPE » mentionnées dans ce chapitre. Le dossier « Loi Barnier » sera est traité. Les parties consacrées au paysage, au patrimoine et aussi au milieu humain présentent l'ambition d'intégration de l'ensemble. Pas d'altération de la qualité de l'air à prévoir. Les nuisances sonores dues à la circulation seront limitées par l'installation d'un mur. Pour l'hélistation, une étude sera réalisée. Pour les autres domaines, aucun problème important n'est signalé. Des emplois devraient être créés. Des compensations foncières aux pertes de surfaces des exploitations sont recherchées ou, à défaut, des indemnisations sont prévues. Pour la consommation énergétique, l'ambition est l'autonomie à l'horizon 2050.

Une étude de la circulation est ensuite proposée. Elle prend en compte les différents types d'usagers (professionnels, visiteurs, consultants, urgences, livraisons), leur présence simultanée, les parts modales (part des TC faible), les heures de pointe, les giratoires et aussi l'évolution dans le temps. La population est en décrue et le PDU a pour objectif d'abaisser la part de la voiture, mais, à l'horizon 2035, des difficultés sont à prévoir. L'organisation de la circulation sur le site est décrite.

Remarque du CE : *le croquis page 53 est illisible, mais on le retrouve page 81.*

Les modes doux sont évoqués.

De même que précédemment, les impacts et mesures sont synthétisés dans deux tableaux dont l'un précise les objectifs et les modalités de suivi.

Un chapitre est réservé au coût des mesures compensatrices (10 280 000€) avec en plus, à chiffrer, plantations et maintenance.

Les effets cumulés avec d'autres projets connus sont identifiés, les plus significatifs étant liés aux déplacements.

Les solutions de substitution envisagées ont abouti au choix de la reconstruction sur un nouveau site pour des raisons de modernité, technicité et fluidité du fonctionnement.

Pour les accès, suite aux études géométriques, la mise en place d'un giratoire vers l'ouest avec déport vers l'ouest de la sortie de l'échangeur n°9 vers Douai a été retenue.

La mise en compatibilité avec le SCoT Lens-Hénin-Carvin sera effectuée, ainsi qu'avec les PLU de Lens et de Loos-en-Gohelle. Le projet est par ailleurs compatible avec les plans et programmes relatifs à l'environnement.

Chapitre 2 : Description du projet :

Ce chapitre reprend, en les détaillant les éléments déjà rencontrés dans le résumé non technique de l'étude d'impact, contexte, enjeux, objectifs, il propose une description du futur hôpital et de ses accès, de l'hélistation, des détails du raccordement routier et des giratoires. La mise en souterrain des lignes électriques, brièvement abordée, engendrera la modification de servitudes d'utilité publique.

Le coût du projet est également repris ici : 4 947 600€.

Le phasage des opérations est présenté.

Remarque du CE : *La mise à jour de l'étude d'impact semble incomplète, les éléments initiaux de planning sont ici repris.*

Chapitre 3 : Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Même principe que pour le chapitre précédent. Le lecteur pourra se reporter au dossier. Cette partie est plus documentée, avec pour chaque thème des exposés à caractère général et des références précises aux règlements et aux données institutionnelles. De nombreuses photos aériennes annotées et des plans viennent illustrer les textes et donnent une image précise de chaque problématique traitée.

Remarque du CE : *Le chapitre 2.3 concerne les eaux et évoque la DCE, le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Marque-Deûle, ainsi que le bon état quantitatif et le mauvais état qualitatif de la nappe souterraine. Il précise que le périmètre étudié est situé en dehors de toute zone de protection de captage AEP.*

La ZNIEFF de type I la plus rapprochée est celle des terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle (1,3km). Des éléments relevant de Natura 2000 (SIC et ZPS) sont à distance de plus de 12 km. A noter l' « espace naturel relais » identifié au SRCE bordant la zone du projet à l'ouest et au sud. Pas de zone humide sur l'aire d'étude. Compte tenu du type d'occupation des sols (pelouses et cultures), pas d'espèces floristiques protégées sur le site : valeur patrimoniale très faible. Sur le plan faunistique, faible sensibilité vis-à-vis de l'avifaune nicheuse, intérêt du site pour la migration faible, pas de risque particulier

pour l'herpétofaune, ni pour l'entomofaune. Pour la mammalofaune, pas d'intérêt important du site. Aucune information disponible concernant les chiroptères.

Sur le plan paysager, la situation en entrée de ville et le classement de certains éléments voisins au patrimoine de l'UNESCO (paysages miniers) rendent le site sensible. Il faut y ajouter quelques éléments du patrimoine culturel, archéologique et historique.

Le milieu humain est marqué par la reconversion du territoire anciennement très dynamique au temps de l'exploitation minière. Les entités concernées sont la CALL et les communes de Loos-en-Gohelle et de Lens : diminution et vieillissement de la population, taux de chômage élevé. Indice comparatif de mortalité élevé pour une densité de médecins généralistes faible.

Le site est précisé et décrit géographiquement, physiquement et humainement. On remarque que la plus grande partie se trouve sur la commune de Loos-en-Gohelle (92%). La gestion des déchets est aussi décrite avec précision et les réseaux existants présentés sous forme de cartes.

Remarque du CE : *L'enfouissement de la ligne THT a été effectué.*

Le périmètre de l'étude représente 25,6571 ha répartis sur 37 parcelles cadastrales. Une partie est maîtrisée par les communes (un tiers environ) et l'état (2,5%). Le reste appartient à des propriétaires privés, soit 26 parcelles pour 30 propriétaires regroupés sur 18 comptes de propriété.

Remarque du CE : *On peut vérifier si la totalité du site est à présent maîtrisée par le demandeur.*

Les risques sont modérés : inondations, cavités de type militaire et minier, tassement (minier), sismique (faible). La proximité de l'autoroute expose le site à des risques liés au transport des matières dangereuses.

On trouve des sites BASIAS à une distance de 500 à 600 m. Pas de site BASOL à moins de 1,5km. Les risques pyrotechniques feront l'objet d'une dépollution.

Remarque du CE : *Les travaux de dépollution pyrotechnique sont en cours au moment de la rédaction de ce rapport).*

Le chapitre « Déplacements et accessibilité » présente dans le cadre du PDU de la CALL les réseaux viaires, les TC, les modes doux. Une étude de trafic récente (réalisée en 2015 mise à jour en 2016) met en évidence la nécessité d'améliorer sécurité et fluidité au niveau de l'échangeur 9. Les réserves de capacité des carrefours sont indiquées. Les trafics générés par l'hôpital sont pris en compte.

La partie consacrée à l'énergie prend en compte les documents nationaux et régionaux. Elle propose un diagnostic sur les potentialités des énergies renouvelables : solaire, géothermique, biogaz, réseau de chaleur, récupération sur les réseaux d'eaux usées. En plus, raccordement fioul, gaz, électricité.

Remarque du CE : *La géothermie est ici évoquée.*

Suit un chapitre sur la santé publique comportant des études pour l'air, le bruit, les émissions lumineuses, les champs électromagnétiques, la pollution des sols et des eaux.

Les éléments des documents d'urbanisme en vigueur sur la CALL et les communes ainsi que d'autres documents cadres qui sont en rapport avec le projet sont évoqués : SCoT, PLH, PLU, ainsi que la nécessaire mise en compatibilité.

Remarque du CE : *Les enquêtes publiques correspondantes ont été réalisées en même temps que celle de la DUP qui a été prononcée.*

Une grille d'évaluation met en valeur les sensibilités et contraintes environnementales. Un autre tableau hiérarchise les enjeux du projet.

Un schéma présente les interrelations et interactions existantes entre les milieux et leurs relations et interactions.

Une projection de l'évolution de l'environnement en l'absence de projet clôture cette partie du dossier.

Chapitre 4 : Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet :

- Climat : pas d'influence notable sur le climat.
- Sols : déblais/remblais, mais pas d'impact sur la nouvelle qualité des sols.
- Eaux : toutes dispositions seront prises pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surfaces pendant les travaux, et pendant l'exploitation, celle des eaux pluviales (infiltration dans les sols poreux des parkings, drainage vers les noues latérales).
- Milieu naturel et biodiversité : nombreuses plantations pour une amélioration de la situation actuelle (arrivée possible d'espèces végétales et animales, renforçant le rôle de corridor du cavalier minier).
- Population : recherche de qualité au bénéfice des usagers et des riverains.
- Santé : pas d'altération de la qualité de l'air, réflexions sur l'ambiance sonore interne et externe (hélicoptère), les émissions lumineuses, pas d'impact sur les sols ni sur l'eau.

- Patrimoine culturel et paysage : insertion, végétalisation.
- Déplacements et accessibilité : modification du giratoire n°9.
- Recours aux énergies « vertueuses ».
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLUs).

Chapitre 5 : Incidences notables sur l'environnement et mesures ERC :

Les effets peuvent être positifs ou négatifs, directs ou indirects, permanents ou temporaires, il peut y avoir des effets cumulés avec ceux d'autres projets. ERC : mesures pour Eviter, Réduire, Compenser les effets négatifs, mais aussi pour les accompagner. Il s'agit de limiter les nuisances (dues aux salissures, visuelles, circulation, bruit).

Pour la phase chantier, par définition temporaire, la règlementation implique la préservation de l'environnement (pollutions des sols et des eaux, déchets). Les éléments constitutifs des nuisances ainsi que les mesures prises pour les limiter sont détaillés : eau et sols, air, bruit, déchets, matériaux, consommations.

La charte « Chantier à faibles nuisances environnementales » est détaillée. Les mesures ERC, principalement de réduction, visant à diminuer les impacts sur les personnels, les riverains et sur l'environnement, sont d'abord décrites et ensuite synthétisées dans deux tableaux.

Le premier les regroupe par thème, indiquant les effets et les mesures envisagées.

Les thèmes traités sont les suivants :

- Milieu physique (sols et eau)
- Environnement paysager et patrimonial
- Milieu humain
- Risques majeurs
- Déplacements et infrastructures
- Santé publique
- Déchets

Le second tableau, en reprenant les différents thèmes, propose :

- Une classification des effets en fonction de leur nature négative,
- Une classification des mesures ERC proposées
- Les objectifs liés aux mesures proposées
- Les modalités de suivi des mesures
- La fréquence des contrôles
- Leurs modalités de réalisation et de suivi.

Vient ensuite la phase exploitation, on y retrouve les mêmes grands thèmes, la même organisation (milieu physique, milieu naturel), mais les effets ont cette fois un caractère permanent et on trouve en plus des sujets précédents le risque pyrotechnique et son élimination par dépollution.

Pour plus d'informations, le lecteur de la présente synthèse pourra se reporter au dossier. On peut néanmoins porter une attention particulière aux impacts sur les eaux superficielles et souterraines, sur les eaux usées et les traitements par filtres plantés de roseaux et/ou par biodisques et filtres plantés de roseaux. Les pollutions (chronique, accidentelle, saisonnières) font l'objet de mesures de réduction.

Apparaît dans ce chapitre le fait que le projet doit être soumis à autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, au titre des articles 1.2.1.0 pour les prélèvements et 5.1.2.0 pour la géothermie.

Par ailleurs, pas de mesures spécifiques pour les ZNIEFFs. Les effets sont faibles ou nuls sur les espèces et les habitats, sauf pour l'avifaune nicheuse des milieux ouverts et agricoles.

Remarque du CE : *Une visite sur place permet de constater que le mal est déjà fait : suite à la DUP, la zone entière fait l'objet de sondages et forages divers qui ont dû déjà perturber le cortège concerné.*

L'adaptation de l'éclairage est présentée comme mesure de réduction et des plantations de haies et lisières forestières sont proposées en compensation.

Les coupes d'arbres seront compensées par des plantations afin de respecter les termes du SRCE-TVB.

Pour le paysage, il est prévu de s'appuyer sur des éléments naturels, de végétaliser l'espace autour de l'hôpital et pour le patrimoine, pas de problème de co-visibilité.

A propos du milieu humain, des effets positifs sont relevés. Pour la santé, une grande place est réservée à l'étude des nuisances acoustiques liées en particulier aux infrastructures.

D'autres types d'impacts sont évalués et des mesures ERC éventuellement proposées : eaux de surface et souterraines, émissions lumineuses, et autres. L'agriculture et le foncier ne sont pas oubliés quant à l'emprise du projet. Déchets, risques technologiques sont aussi envisagés.

C'est dans la partie « Consommation d'énergie » qu'on trouve, parmi les ressources envisagées, la question de l'énergie géothermique, mais aussi l'éolien.

La circulation est étudiée dans toutes ses composantes, y compris TC et modes doux.

Une synthèse des mesures proposées et de leur suivi par thème est présentée sous la forme d'un tableau.

Le coût des mesures compensatoires est ensuite évalué.

Chapitre 6 : Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus :

Différents projets susceptibles d'être concernés sont identifiés, en particulier des projets immobiliers, mais aussi à caractère économique et culturel.

Les effets en phase chantier concernent l'air (accumulation de pollution), la circulation (risques de bouchons), le paysage pour les riverains, l'augmentation des déchets.

En phase exploitation, les effets sur l'eau seront limités au niveau de l'hôpital compte tenu de la limitation des surfaces imperméabilisées, faibles sur le milieu naturel, sensibles au niveau de la circulation, mais le BHNS devrait limiter les effets, l'impact de la végétalisation est positif pour le paysage. L'impact économique est aussi positif.

Chapitre 7 : Solutions de substitution, raisons du choix :

La reconstruction sur site et la réhabilitation de l'existant n'ont pas été retenues pour des raisons de durée des travaux, de nuisances, de perte d'exploitation, de lits, de places de stationnement.

La construction sur un site externe présente des avantages (rapidité, respect des besoins, compacité : la structure compacte permet des fonctionnalités innovantes et la mutualisation des moyens). Pas d'interruption des services.

Un tableau de synthèse reprenant les 3 scenarii est proposé.

Le choix du site est également justifié, ainsi que la solution retenue pour ses accès.

Chapitre 8 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable :

Ce chapitre 8 traite des mises en compatibilité avec le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, ainsi qu'avec les PLU de Lens et de Loos-en-Gohelle.

Pour le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, il s'agit simplement de la destination de terrains de Loos-en-Gohelle telle qu'elle a été définie dans le DOG. Ceci est repris de façon plus claire dans la pièce VI.

Pour le PLU de Loos-en-Gohelle, il y a lieu de modifier le PADD (déplacement d'itinéraire cyclo touristique, ER n°9), l'OAP n°6, avec une demande de dérogation à la loi Barnier le plan de zonage (passage partiel secteurs en zone 2AUe et N en zone 1AUs) et le règlement, les servitudes (ligne électrique).

Le PADD du PLU de Lens devra être également modifié pour intégrer le déplacement de l'hôpital. Le plan de zonage devra être adapté pour faire passer une partie de la zone N en 1AUs.

A noter que les pertes correspondant aux surfaces boisées détruites sont compensées par les plantations sur le site.

Le chapitre 8 évoque par ailleurs la convention portant engagements mutuels dans le cadre du Grenelle de l'environnement avec les fédérations hospitalières et le master-plan, pour la 3ème révolution industrielle Nord Pas-de-Calais.

En ce qui concerne le SDAGE Artois-Picardie, un tableau indique les engagements et mesures pris pour en prendre en compte les enjeux et les orientations, en particulier pour traiter les eaux pluviales et usées par infiltration, réduire les surfaces imperméables et végétaliser, traiter la fonctionnalité écologique, économiser l'eau.

Sont mentionnés également le SAGE Marque-Deûle, le SRCE Trame Verte et Bleue, le Plan Vélo et le PDU locaux.

Remarque du CE : *les problématiques de compatibilité ont été évaluées dans le cadre de la DUP.*

Chapitre 9 : Evaluation des incidences NATURA 2000 :

La zone d'étude n'est concernée par aucune zone Natura 2000. Le projet n'a pas d'incidence significative sur la ZPS FR3112002, distante de plus de 15 km (« Cinq Tailles (Thumeries »), ni sur la ZSC FR3100504 situées à plus de 10 km (Pelouses métallicoles de la Scarpe).

Chapitre 10 : Méthodes et difficultés rencontrées :

La méthodologie est décrite pour l'analyse de l'état initial et pour les impacts. La difficulté majeure réside dans le degré de définition du projet.

1-4-2-20 Etude géotechnique préalable G1 (doc g7) :

Il s'agit d'une étude technique très documentée du cadre géotechnique, de la géologie générale du site et de la nature des terrains, de leurs caractéristiques géomécaniques, d'essais en laboratoire permettant de déterminer les principes et dispositions pour les

constructions. Les aspects hydrologiques traités présentent un intérêt pour l'enquête (aléas « remontée de nappe » et « retrait-gonflement des argiles », analyse hydrologiques et hydrogéologiques, essais de perméabilité). Les dispositions constructives générales concernent la phase travaux et la phase exploitation : rabattement temporaire des eaux superficielles, dispositions à prendre concernant les infiltrations, prescription d'une étude de conception G2).

1-4-2-21 Etude géotechnique de conception G2 (doc g7) :

Cette étude également très technique reprend les éléments de la précédente (Etude G1). Elle recommande la prise en compte concernant en particulier la présence possible de cavités militaires.

1-4-2-22 Etude gravimétrie note technique n°20

Cette note permet en particulier de localiser les zones où les infiltrations ne sont pas possibles en raison de la présence potentielle de galeries souterraines et de la station d'épuration. Des recommandations sont formulées.

1-4-2-23 Descriptif pédologique

Il s'agit de recenser les possibles engorgements et d'évaluer la perméabilité des sols sur les horizons de surface : 23 sondages et 8 tests de perméabilité. Après des rappels et une définition de la pédologie, il est précisé que 2 unités de sol ont été identifiées : sol limoneux avec granulats calcaires et en profondeur, sol épais de limon argileux : bonne perméabilité de la craie et perméabilité moyenne du sol limoneux (plus faible en profondeur). Pas de sol caractéristique de zone humide. Le tout est complété par les fiches de sondages proposées en annexes.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N°E20000005 / 59 du 28 janvier 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Commissaire Enquêteur chargé d'instruire sur les communes de Lens et Loos-en Gohelle l'enquête publique unique portant la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

Le Commissaire Enquêteur désigné est Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, demeurant à ROOST- WARENDIN (59286).

II-2 SIEGE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral, le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de LENS.

II-3 ACCUEIL DU PUBLIC

Des exemplaires des dossiers complets de l'enquête publique unique ont été mis à disposition du public dans les mairies de LENS et LOOS-EN-GOHELLE, ainsi qu'un registre, dans chacune de ces mairies, ouverts par les maires, afin de recueillir les observations. Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral, le public pourra consulter ces dossiers et déposer ses observations au jours et horaires habituels d'ouverture.

Les dossiers complets étaient également consultables en ligne, sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr-Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquêtes environnementale / Projet du nouveau centre hospitalier de Lens. On pouvait également y accéder par les sites des villes de Lens et de Loos-en-Gohelle.

Le dossier en version « papier » est resté accessible au public pendant trente-deux (32) jours consécutifs, du lundi 2 mars au jeudi 2 avril 2020 inclusivement, pour être communiqué, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet. Dans le même temps, des observations pouvaient être adressées par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, sis en mairie de LENS ou par voie électronique par le biais d'un bouton placé sur l'écran du site de la préfecture de façon à être bien visible (« Réagir à cet article »). Les personnes désirant intervenir par ce moyen étaient alors orientées vers un écran sur lequel ils pouvaient s'identifier et porter leurs observations. Une fois validées, celles-ci étaient directement acheminées vers une adresse électronique créée par le Commissaire Enquêteur pour les recevoir, et uniquement dédiée à cet usage. Le CE, après modération, les retransmettait à la Préfecture pour publication. La présente procédure a été testée à plusieurs reprises par le CE et a fonctionné parfaitement.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux lieux et dates indiqués dans l'article 7 de l'arrêté préfectoral :

- Le lundi 2 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens
- Le jeudi 12 mars 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lens
- Le mercredi 18 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle
- Le jeudi 2 avril 2020 de 14h30 à 17h30 en mairie de Loos-en-Gohelle

II-3-1 Permanence du lundi 2 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens :

Pas de visiteurs.

II-3-2 Permanence du jeudi 12 mars 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lens :

Pas de visiteurs.

II-3-3 Permanence du mercredi 18 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle

Pas de visiteurs.

II-3-4 Permanence du jeudi 2 avril 2020 de 14h30 à 17h30 en mairie de Loos-en-Gohelle :

Pas de visiteurs. Voir les informations concernant la fin de l'enquête données dans le chapitre V du présent rapport.

II-4 MESURE DE PUBLICITE ET D'AFFICHAGE

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, et afin de respecter le délai légal de 15 jours, les affichages en mairies de Lens et Loos-en-Gohelle ainsi qu'aux abords du site du futur hôpital ont été réalisés dans les délais et vérifiés le 14 février 2020.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 2 avril 2020, date de la clôture de l'enquête. Les Maires de Lens et Loos-en-Gohelle ont attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage. Un constat d'huissier a été établi à la demande des services du CHL (voir Annexes n°2).

Cette enquête a également été portée à la connaissance du public par voie de presse. L'avis d'enquête a été inséré, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Les insertions sont reproduites en annexe n°3.

Ces parutions ont eu lieu dans les délais prescrits par la règlementation.

Pour la première, dans les journaux :

La Voix du Nord, édition du 13 février 2020, page 17
L'Avenir de l'Artois du 13 février 2020, page 46

Un second avis au public a été publié dans les mêmes journaux :

La Voix du Nord, édition du 5 mars 2020, page 23
L'Avenir de l'Artois du 5 mars 2020, page 46

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la ville de Loos-en-Gohelle, ainsi que sur celui de la ville de Lens. Par ces moyens, le dossier était également accessible, ainsi que la possibilité de déposer des observations.

L'avis d'ouverture d'enquête a pu être également consulté sur les sites de la Préfecture du Pas-de-Calais, directement ou par le biais de du CH de Lens.

La vérification de l'affichage a été réalisée le 14 février 2020, date à laquelle le CE a constaté une anomalie sur les affiches apposées sur le site : la mention « Avis d'Enquête Publique » ne figurait pas sur les affiches. Cela a été immédiatement rectifié à sa demande par les services techniques de l'Hôpital.

L'affichage est ensuite resté en place pendant toute l'enquête. L'hôpital a procédé aux affichages dans des conditions satisfaisantes de visibilité et de lisibilité aux abords du site, en bordure de chaussée, côté Lens et côté Loos. Les affiches au format A2 jaunes respectant les termes de la loi ont été fournies par l'hôpital. Les mairies de Lens (mairie annexe et hôtel de ville) et Loos-en-Gohelle ont pour leur part affiché en façade, affiches A3 jaunes visibles et lisibles de l'extérieur. Un contrôle des conditions de réception du public hors la présence du CE a été fait ce même jour en mairie de Loos et à l'hôtel de ville de Lens.

II-5 COMMUNICATION :

Une note d'instructions à l'usage des personnels administratifs a été remise dans les deux mairies.

Les informations entre le CE, le maître d'ouvrage, les mairies, la préfecture et autres organismes ont circulé par voie téléphonique et électronique :

- 51 messages reçus,
- 60 messages envoyés

II-6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a été clôturée le 2 avril 2020 à la fermeture des mairies dépositaires des registres. Ceux-ci ont été remis au Commissaire Enquêteur après la fermeture des mairies, et clos par lui-même.

II-7 REMISE DES OBSERVATIONS

Le vendredi 3 avril 2020, à 11 heures, le Commissaire Enquêteur a remis à Monsieur DEPRET le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné d'une série de questions posées aux pétitionnaires par le CE.

Aucune observation n'ayant été relevée quels que soient les moyens possibles, un mémoire en réponse n'était pas nécessaire et il a été convenu que les réponses aux questions du CE seraient transmises par la voie électronique.

II-8 ACTIONS DU C.E. AVANT, PENDANT ET APRES L'ENQUETE

05/02/2020

Réunion aux services techniques de l'Hôpital.

Participants :

- **Mr DEPRET**
- **Mme ROUSSET**
- **Mr ZADERATZKY**

Résumé non technique : à revoir, mise en page, modifications.
Avis de l'hydrogéologue exigé par la procédure à propos des rejets d'eaux traitées en STEP, mais pas de rubrique concernée dans la loi.
Avis de la MRAe ou de la DREAL ?
Dossier géothermie : voir courrier du 23 août, les éléments contenus dans les sous-dossiers sont des compléments demandés par la DDTM.
Page 7, 1.1.1.0 : tous les piézomètres ne sont pas en place.
2.1.1.0 : déclaration, mais autorisation pour les infiltrations d'eaux traitées ? à ajouter ou non : voir avis de l'hydrogéologue (R122-2 R122-8 CE).
Les éléments de la guerre empêchent certains dispositifs d'infiltrations (parkings).
L'étude d'impact peut remplacer le document d'incidence si elle contient les éléments demandés Décret 93-742.

06/02/2020
Entretien avec Mme DEBONNE, Préfecture 62.

Mise au point sur l'avis de la MRAe, à revoir avec l'Hôpital.
Avis de l'hydrogéologue.
Problème du dossier « papier », Dématérialisation.

10/02/2020
Entretien avec Monsieur JACQUEMONT, Responsable communication, Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois, Demande de clarification des menus des dossiers dématérialisés. Entretien Mairie de Loos, Mairie de Lens

12/02/2020
RDV avec mairies de Lens et Loos.
Madame ROUSSET va voir la question du sommaire et celle du préambule (motifs d'une nouvelle enquête après la DUP)

14/02/2020
Visite aux services de l'urbanisme à Lens, paraphe du dossier, remise du registre, contrôle des affichage et visite des lieux de permanences.
Visite aux services techniques de l'hôpital pour confrontation des informations. Demandes d'améliorations concernant la structuration du dossier « papier » et de la publication dématérialisée.
Contrôle de l'affichage sur place qui est effectif, mais constatation qu'il n'est pas conforme. Demande de rectification. Visite des sites pour la loi sur l'eau.
Visite aux services de l'urbanisme de la Mairie de Loos, paraphe du dossier, remise du registre, contrôle des affichages et visite des lieux de permanences.

17/02/2020
Avec Madame DEBONNE et Madame ROUSSET, mise au point du dossier à mettre en ligne, pièces (MRAe) détenues par la préfecture, mais semble-t-il, non connues de l'Hôpital.

18/02/2020
Suite de l'organisation du dossier avec Madame ROUSSET. Le service Communication reprendra l'organisation du dossier dématérialisé. Un système de repères de couleur permettra une meilleure orientation dans le dossier « papier ».

21/02/2020
Déplacement aux services techniques. Suite de l'organisation du dossier avec Madame ROUSSET, élaboration du sommaire. Visite des sites pour la géothermie.
Organisation du dossier dans les deux mairies avec le sommaire.

2 mars 2020
Au premier jour de l'enquête publique, il est procédé à un test de l'adresse électronique fournie par la Préfecture du Pas-de-Calais. Le système fonctionne parfaitement.

16 mars 2020

Echange de messages avec Madame SKRZYPCZYK, service de l'urbanisme, mairie de Loos-en Gohelle. Elle n'a pas reçu de consignes pour l'heure et propose pour l'instant le maintien du calendrier. Nous convenons de nous tenir mutuellement au courant.

17 mars 2020
Tentatives pour joindre les services compétents de la Préfecture afin d'obtenir des informations : pas de réponse à des appels multiples.
Entretien avec le secrétariat de Monsieur DEPRET à l'hôpital : on me rappellera.
Tentatives pour joindre le TA : pas de réponses.
Entretien avec Madame SKRZYPCZYK, service de l'urbanisme, mairie de Loos-en Gohelle. Elle n'a pas reçu de consignes et m'informe que la mairie reste ouverte au public avec des restrictions. Je prends donc la décision de me rendre le lendemain en mairie de Loos. Madame SKRZYPCZYK organisera mon accueil.

18 mars 2020
Après une permanence sans visites, contact avec les services techniques de l'hôpital. Rien de particulier de ce côté. Nouveaux essais de contact sans résultat avec la préfecture 62.

19 mars 2020
Envoi par messagerie de courriers aux maires des deux communes. Loos-en-Gohelle accuse réception immédiatement.

25 mars 2020
Nouvelles tentatives vaines pour joindre les services de la Préfecture 62. A la permanence téléphonique de la mairie de Lens, j'apprends que les services de l'urbanisme sont fermés, qu'il n'est pas possible d'envoyer des courriers. Madame ROUSSET, aux services techniques de l'hôpital me donne des indications quant à l'avis de l'ARS sur la poursuite de la procédure. Il est convenu que celle-ci ira à son terme si dans la mesure du possible.

26 mars 2020
Prise de connaissance de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. Entretien sur le sujet avec Madame ROUSSET. Communication des difficultés rencontrées pour obtenir des informations de la préfecture. Recherche en commun de solutions.

27 mars 2020
Prise de connaissance du communiqué de presse de la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. Entretien avec Monsieur BERTHEZ de la Préfecture : il apparaît souhaitable, suite aux deux textes cités, que l'enquête publique aille à son terme en raison des enjeux, de l'urgence et de la nécessité des autorisations demandées dans

ce cadre. Il est convenu de tout faire pour terminer la procédure. Entretien avec Monsieur HOUIX de la mairie de Lens et accord pour la transmission des documents.

29 mars 2020
Rédaction d'un courrier envoyé par voie électronique à Monsieur BERTHEZ, Préfecture du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Chef du Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement. Ce courrier traite de la situation de l'enquête publique par rapport au confinement et à l'ordonnance du 25 mars 2020 et au communiqué de presse du 27 mars 2020.

30 mars 2020
Contacts avec Madame SKRZYPCZYK de la mairie de Loos-en-Gohelle. Monsieur le Sous-Préfet a communiqué à Monsieur le Maire son souhait que la procédure aille à son terme. Nous nous accorderons donc sur les conditions de fonctionnement des opérations le 2 avril 2020, date de la dernière permanence, telle que la prévoyait l'arrêté préfectoral. Le Commissaire Enquêteur aura accès à la mairie de Loos, notamment aux fins de récupérer les documents de l'enquête.

1er avril 2020
Un test de transmission d'observations par voie dématérialisée sur l'adresse fournie par la Préfecture est pratiqué. Tout fonctionne parfaitement.

2 avril 2020
A l'occasion de la dernière permanence, il est procédé à la récupération des registres et des certificats d'affichage, ainsi que du courrier de Monsieur le Maire de Lens. Vérification est faite que les affichages sur place et aux mairies sont toujours en place.

3 avril 2020
Remise du PV des observations du public : aucune observation n'a été déposée par quelque moyen que ce soit durant l'enquête. Il ne saurait donc y avoir d'analyse.

III - CONTRIBUTION PUBLIQUE

III -1 GENERALITES

Aucun visiteur ne s'est rendu en mairie de Lens et Loos, où se tenaient les permanences, voir § II - 3 - 1 et suivants. De toute évidence, les problématiques de l'enquête étaient trop techniques pour intéresser le public qui, par ailleurs, considérait la construction de l'hôpital comme déjà certaine, comme le pensaient les personnes interrogées au hasard. Il faut rappeler, de plus, que l'on était en pleine période

d'élections municipale. De plus, le confinement à partir du 17 mars a rendu pratiquement impossible tout déplacement du public aux fins de participer à l'enquête. Nous y reviendrons dans le chapitre V du présent rapport. Restaient les autres possibilités d'intervenir par courrier ou par voie électronique. Ces possibilités n'ont pas non plus été utilisées : en particulier, aucune intervention n'a été relevée sur l'adresse électronique mise en place par la Préfecture.

III -2 ANALYSE DE LA PARTICIPATION

Aucune observation n'a été consignée sur les deux registres, aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur, aucune observation n'a été transmise par voie électronique. Il n'y a donc pas d'analyse des observations du public.

Commentaire du CE :

Les problématiques traitées présentent un caractère très technique et cela explique en partie le manque d'intérêt du public. De plus, ainsi que cela était déjà apparu dans l'enquête de DUP, aucune hostilité ne s'est manifestée contre le projet du nouvel hôpital. Par ailleurs, la nécessité d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau était déjà apparue dans cette consultation en 2017.

IV - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	REPONSES DU PETITIONNAIRE (CH Lens)
1/ La note non technique évoque la justification d'une enquête unique pour les 2 problématiques (loi sur l'eau et géothermie) par souci d'exhaustivité des informations au public. L'enquête « Gite géothermique » comporte elle-même deux volets (travaux et exploitation). Il semble que, si une partie du dossier est bien consacrée aux documents communs, n'aurait-elle pas dû mentionner aussi d'autres éléments comme ceux de l'étude d'impact par exemple ? Pouvez-vous confirmer que la partie Géothermie ne nécessite qu'un avis (Travaux et Exploitation) ?	Le dossier de géothermie est soumis à autorisation au titre du code minier, une enquête publique est menée à ce titre. Les éléments demandés au titre de la demande d'autorisation de recherche ou permis d'exploitation de gîtes géothermiques à basse température sont indiqués à l'article 5 du décret 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie. La demande de permis d'exploitation est détaillée à l'article 8 de ce même décret.
Commentaire éventuel du CE : *Dont acte.*	
2/ Pour la Loi sur l'Eau, pouvez-vous justifier que l'infiltration des eaux usées traitées ne fasse pas l'objet d'une rubrique d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ?	Le projet est visé par la rubrique 2.1.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement « 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D). » Le code de l'environnement ne prévoit pas de rubrique spécifique pour les eaux usées traitées issues des stations d'épuration. Il a été demandé l'avis d'un hydrogéologue agréé pour respecter l'article 8 alinéa 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non

	collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5.
Commentaire éventuel du CE : *Voir donc la rubrique 2.1.1.0 et l'avis de l'hydrogéologue.*	
3/ Pouvez-vous expliquer l'organisation des chapitres du document « Dossier de demande d'autorisation de travaux… section 1/2) », pages 50 et suivantes ?	La partie concerne la sollicitation d'un périmètre de protection, possibilité offerte dans le décret 78-748 du 28 mars 1978 sus cité. Les éléments présentés concernent la justification du périmètre de protection en présentant la zone d'appel des forages, les rabattements de nappe induit et l'impact sur la température de la nappe à partir de calculs de simulations. C'est cette simulation du comportement de la nappe qui permet de justifier du périmètre de protection et de l'impact de la géothermie du nouvel hôpital sur la nappe.
Commentaire éventuel du CE : *Dont acte.*	
4/ Dans le document « Dossier de demande d'autorisation de travaux… section 1/2 », le futur est souvent employé dans les encadrés de conclusions des différents paragraphes (Exemples : *p14, La MO communiquera à l'administration…, p35, ses qualifications seront transmises à l'administration…, p37, les actes de propriété seront transmis…, p45, la MO et l'exploitant se conformeront…, p50, le périmètre de protection sollicité fera l'objet d'un nivellement…, p61 la MO transmettra à l'administration…etc ».* Cela semble montrer qu'un certain nombre de démarches ou bien n'ont pas été initiées ou bien sont en cours. Quand pourra-t-on, dans ces conditions, attester de leur aboutissement que l'administration ne manquera pas d'exiger pour délivrer les autorisations ?	Le futur est employé car à ce stade du projet nous n'avons pas l'ensemble des données à disposition. En effet le CH Lens est soumis au code des marchés publics. Le projet est à ce jour au stade d'avant-projet définitif ; les études sont en cours de finalisation (phase PROjet au titre de la loi MOP). Par la suite nous consulterons les entreprises et à l'issue de ce processus d'appel d'offres, les différentes entreprises seront retenues dont celle qui réalisera la géothermie. Dès lors, il sera possible de transmettre le nom et les qualifications de l'entreprise. En dehors des parcelles de l'Etat (en cours de finalisation), l'ensemble des parcelles ont été acquises à l'amiable et les démarches administratives sont en cours. Concernant le nivellement du périmètre de protection, le terrain du futur hôpital de Lens va subir des travaux de terrassement, d'aménagement de voiries… il est probable que certaines côtes

	puissent être modifiées à l'issue du chantier. A la réception du chantier, il sera possible de donner l'ensemble de ces informations.
Commentaire éventuel du CE : *Il faut donc admettre que le projet est encore susceptible d'évoluer. Cela vaut pour la géothermie, comme le précise la réponse, mais aussi pour des éléments qui concernent la Loi sur l'Eau.*	
5/ Dans le même document, il est affirmé page 34, §C.5.8 : « *aucune cavité n'est référencée dans la commune* ». Puis, pages 68 et 69, il apparaît qu'il y a bien des cavités d'origine militaire, mais qui seraient à l'extérieur du projet et un ancien puits de mine (fosse n°12) existe, mais qu'il ne présenterait pas de risque. Pouvez-vous confirmer cette affirmation qu'il n'y a pas de cavités est erronée, mais qu'aucun risque lié aux cavités repérées ne peut entraver l'exploitation ?	Les ouvrages militaires recensés sur le site cavité.fr se situent à l'extérieur du site et ont été remblayés. Afin de sécuriser le système de fondations du bâtiment, le CH de Lens à tout de même diligenté une étude par microgravimétrie. Les puits de fosse sont à une profondeur bien plus importante que celle nécessaire à l'exploitation de nos forages de géothermie : profondeur de la houille 155 m ; profondeur du puit 270 m. D'après l'étude réalisée par GEODERIS EN 2011 dans le cadre de la définition des aléas miniers (émission de gaz, effondrement,…) aucun risque n'a été mis en évidence au niveau de la fosse n°12 de la commune de Loos-en-Gohelle.
Commentaire éventuel du CE : *Dont acte.*	
6/ Le document n°5 du volume intitulé « Compléments d'information et correspondance » liste les pièces demandées au titre des décrets 78-498 et 2006-649 et localise les réponses dans le volume 1/2 de la demande d'autorisation du gîte géothermique, pièce B. Pouvez-vous indiquer où on trouve la réponse au §3 de l'article 5 (effort financier minimal) ?	Les éléments liés au coût prévisionnel des travaux est indiqué dans le document d7-NHL_APD_ESTIMATION GEOTHERMIE_EXTRAIT ESTIMATION A2300_v2.pdf.
Commentaire éventuel du CE : *Dont acte.*	
7/ Où en est réellement le SAGE Marque-Deûle ?	Ci-après les informations disponibles en avril 2020 sur le site internet http://sagemarquedeule.fr/ **« La Commission Locale de l'Eau a approuvé à l'unanimité le PAGD et le Règlement du projet de SAGE Marque-Deûle le 31 janvier 2020. »**

	Les documents adoptés sont accessibles dans l'onglet « Documents approuvés du SAGE Marque-Deûle » Ces éléments seront prochainement envoyés aux Préfets pour l'approbation.
Commentaire éventuel du CE : *Vu.*	
8/ page 208 pièce F1, pourquoi Sarcelles ?	Il s'agit d'une erreur.
Commentaire éventuel du CE : *Erreur sans doute imputable au bureau d'études.*	
9/ Les repères g1 et g4 ne correspondent pas dans le sommaire à des documents, mais à des renvois au dossier d'incidences pages 211 (*Entretien – Identité de l'organisme responsable*) et 214 (Calcul des infiltrations – SETEC 2017). La page 211 est vide et la page 214 porte quelques indications chiffrées. Pouvez-vous préciser ?	La présentation s'explique par le fait que certaines annexes sont incluses directement dans la version dématérialisée et que d'autres sont sur la version papier. Par soucis de clarté dans la version informatique nous avons repris chaque annexe en indiquant à quel endroit elle pouvait se trouver par un fichier texte pour les annexes incluse au dossier.
Commentaire éventuel du CE : *Dont acte.*	

V- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, DISPOSITIONS PRISES EN FIN D'ENQUÊTE :

La présente enquête a été clôturée selon les termes de l'arrêté préfectoral le jeudi 2 avril 2020, à la fermeture des mairies concernées. Les registres ont été récupérés le jour même par le Commissaire Enquêteur et clôturés par lui.

Les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée ont été bonnes. L'ambiance est restée sereine tout au long des opérations tant avec les services de l'Hôpital qui se sont montrés très réactifs aux demandes du Commissaire Enquêteur que dans les mairies. Le Commissaire Enquêteur a été très bien accueilli dans les services de l'hôpital et les mairies, et il a trouvé une écoute attentive, en particulier quant aux exigences légales de publicité de l'Enquête Publique. Les réponses à ses questions ont toujours été pertinentes et correspondaient à ses attentes.

Il faut rappeler les circonstances très particulières de la deuxième moitié de l'Enquête Publique. Le pays est entré en confinement le 17 mars 2020. Ce même jour, le Commissaire Enquêteur a tenté vainement d'entrer en communication avec les services administratifs concernés, afin de se tenir informé d'éventuelles dispositions consécutives à la situation. Seul le secrétariat des Services Techniques de l'hôpital a été joignable et a transmis la demande de contact du Commissaire Enquêteur. Une permanence devant se tenir le 18 mars au matin en mairie de Loos-en-Gohelle, le Commissaire Enquêteur a été informé par le personnel municipal que la mairie serait bien ouverte avec des horaires spéciaux et un personnel réduit. La permanence donc été tenue régulièrement, même s'il était évident qu'aucun citoyen ne pouvait être autorisé à se rendre à la mairie pour participer à l'enquête. Il a été constaté que le registre était vierge et qu'aucun document n'était parvenu en mairie. A noter que Monsieur DEPRET des services techniques de l'Hôpital a contacté le Commissaire Enquêteur dans l'après-midi de ce même jour, afin de faire le point sur le déroulement de la procédure. Mais à l'époque, peu d'informations étaient disponibles.

Suite à l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et vu le communiqué de presse du 27 mars 2020 qui donnait quelques éclaircissements sur la suspension et le report des enquêtes publiques, un dialogue s'est instauré entre le CE et les services préfectoraux. En effet, ce communiqué qui évoquait la suspension des enquêtes publiques, précisait ceci : « *A titre exceptionnel, toutefois, les projets présentant à la fois un intérêt national et un caractère urgent, notamment pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement, feront l'objet d'enquêtes publiques selon des modalités adaptées. Afin de respecter les consignes sanitaires, ces enquêtes publiques seront alors réalisées par des moyens dématérialisés tout en maintenant la désignation d'un commissaire enquêteur qui prendra en compte les observations du public* ». La question se posait l'appréciation de l'importance du dossier et de son urgence. La réponse est apparue dans les

échanges avec les services préfectoraux et la Mairie de Loos-en-Gohelle. Dans un message des services de l'urbanisme de cette ville, le CE a pu lire que Monsieur le Sous-Préfet avait demandé à M. Le Maire de faire le nécessaire pour que l'enquête publique soit menée dans les dates prévues et qu'il n'y ait pas de report malgré le contexte.

Les contacts entre le Commissaire Enquêteur et les services de Monsieur le Préfet ont abouti aux mêmes conclusions, à savoir que la procédure devait être menée à son terme. Ainsi en atteste cet extrait d'un message des services préfectoraux adressé au CE le 1er avril qui confirmait que le projet du CH de Lens était bien un projet d'importance nationale (cf l'engagement fort du gouvernement par l'octroi, mi-janvier de cette année, d'une subvention supplémentaire de 90 millions d'euros s'ajoutant à la subvention de 102 millions d'euros déjà validée en 2015), que dès lors, Monsieur le Préfet souhaitait que l'enquête publique le concernant puisse être menée à son terme. Il était également précisé que, s'agissant de la dernière permanence prévue le lendemain, 2 avril, les démarches avaient été faites par Monsieur le Sous-Préfet de Lens auprès de Monsieur le maire de Loos-en-Gohelle afin que la mairie puisse être ouverte, qu'elle devait se tenir, son annulation n'ayant pu être portée à la connaissance du public au vu des délais restreints entre sa tenue et la parution de l'ordonnance au journal officiel.

Dans ces conditions, la procédure a été poursuivie selon les termes de l'arrêté préfectoral. Ainsi, les moyens électroniques sont restés disponibles jusqu'au 2 avril inclus. Ils n'ont pas été utilisés par le public. Le CE a de plus vérifié qu'il fonctionnait correctement à l'avant dernier jour de l'enquête et qu'aucun document n'était parvenu à son adresse au siège de l'enquête, ni à son intention en mairie de Loos-en-Gohelle. Il a, de plus, constaté que les affichages étaient toujours en place à la fin de l'enquête.

Fait à Roost-Warendin, le 17 avril 2020,

Le Commissaire Enquêteur :

Pierre COUCHE

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN
COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- **La demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau**
- **La demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.**

Du 2 mars 2020 au 2 avril 2020

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 23 janvier 2020

ANNEXES

Annexe 1 : vérification de l'affichage par le CE

et par un huissier de justice **page 49**

Annexe 2 : Insertions dans la presse **page 57**

Annexe 3 : Courriers aux mairies et réponses **page 61**

Annexe 4 : Procès-verbal de remise de synthèse

des observations du public **page 66**

Annexe 5 : Certificats d'affichage **page 67**

Annexe 1 : vérification de l'affichage

a/ Affichage en mairie de Lens:

b/ Affichage en mairie de Loos-en-Gohelle :

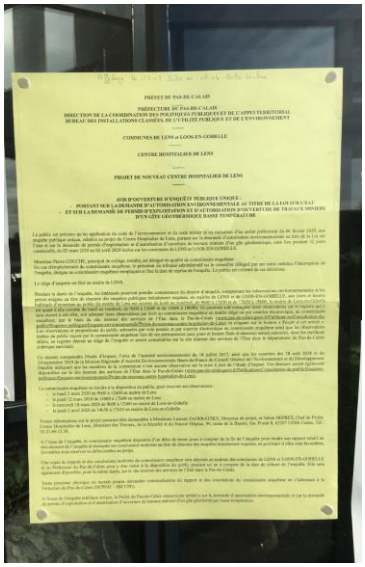

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE LENS et LOOS-EN-GOHELLE

CENTRE HOSPITALIER DE LENS

PROJET DE NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER DE LENS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR L'ADEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
- ET SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION ET D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS
POUR UN SITE GÉOTHERMIQUE BASSE TEMPÉRATURE

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement et du code minier et en exécution d'un arrêté préfectoral du 06 février 2020, une enquête publique unique portant sur le projet de Centre Hospitalier de Lens, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un site géothermique, sera lieu pendant 32 jours consécutifs, du 02 mars 2020 au 03 avril 2020 inclus sur les communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE.

Monsieur Pierre CHOUTE, géologue en retraite, nommé, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Si empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par son soins désignera l'intervenant de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. La période est crénelé de cas échéant.

Le siège d'enquête est fixé au mairie de LENS.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales et les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques susdaites, et noter sur le registre d'enquête ouvert à LENS et à LOOS-EN-GOHELLE, les observations qu'ils jugent utiles. Ils pourront aussi les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à LENS.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-ICPE/Enquetes-publiques/Enquetes-en-cours-ou-a-venir/Enquete-publique-unique-Centre-hospitalier-de-Lens) et sur le site internet du commissaire enquêteur (www.pierre-choute.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Enquetes-en-cours-ou-a-venir/Enquete-publique-unique-Centre-hospitalier-de-Lens).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :
- le mercredi 04 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens,
- le jeudi 12 mars 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lens,
- le mercredi 18 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle
- le jeudi 2 avril 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de Loos-en-Gohelle

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Laurent ZAGORATCHE, Directeur de projet, et Adrien DEFRET, Chef de Projet, Centre Hospitalier de Lens, Direction des Travaux, de la Sécurité et du Travail Hygiène, 99, route de la Bassée, Site Pernet B, 62307 LENS Cedex, Tél. 03 21 69 15.38.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées en tête de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou assorties de réserves au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et au Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site Internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et s'informer à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT – BICUPE).

A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté(s) sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un site géothermique basse température.

c/ Affichage aux abords du site:

d/ Copie du PV de constat établi par Maître GRIFFON, huissier de justice

de associés
BARBET-BUÉ-BORTOLOTTI-CRETON
Lens (62) — & — Valenciennes (59)

20, rue Berthelot
B.P. 117
62302 LENS CEDEX

17, rue Capron
59300 VALENCIENNES

Constat : **03.21.13.24.16**
constat@soluthuis.com
Télécopie **: 03.21.67.79.12**

N° dossier : C036147

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT

LE DIX-SEPT FEVRIER

A la demande de :

Centre Hospitalier de LENS, 99 route de la Bassée – SP 08, 62307 LENS Cedex, représenté pour les besoins du présent par Monsieur BACQUEVILLE David.

Laquelle m'a exposé :

Qu'il souhaite faire procéder à la constatation de l'affichage d'un avis d'enquête publique.

Satisfaisant à cette demande

Je, Benjamin GRIFFON, Huissier de Justice Salarié, au sein de la S.E.L.A.R.L. Arnaud BARBET – Maxime BUE – Justine BORTOLOTTI – Benjamin CRETON, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LENS (62300), 20, rue Berthelot et de VALENCIENNES (59 300), 17, rue Capron,

Me suis présenté ce jour, rue Louise Michel à LENS, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

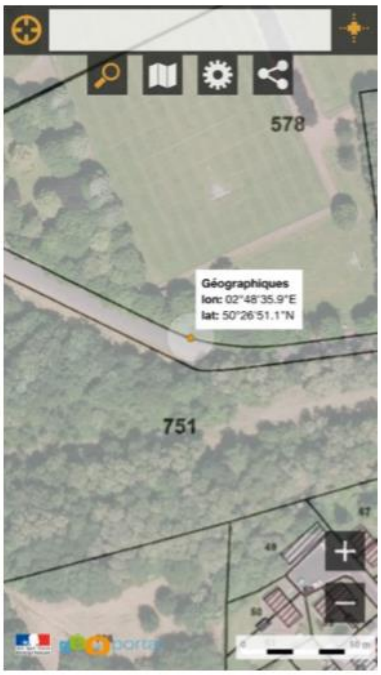

Là où étant j'ai rencontré Monsieur BACQUEVILLE.

A cet endroit, je constate l'affichage d'un avis d'enquête publique sur un panneau dont les mentions sont parfaitement visibles et lisibles du domaine public.

- 2 -

Je constate sur ce panneau les mentions ci-après reproduites :

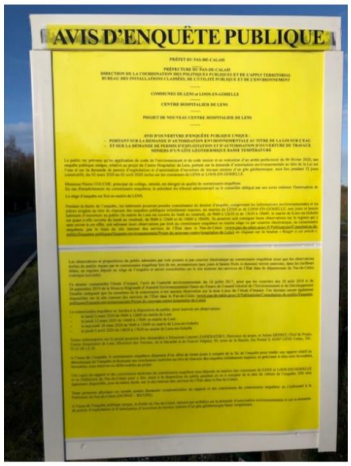

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE LENS et LOOS-EN-GOHELLE

CENTRE HOSPITALIER DE LENS

PROJET DE NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER DE LENS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :
- **PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**
- **ET SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION ET D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS D'UN GÎTE GÉOTHERMIQUE BASSE TEMPÉRATURE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et du code minier et en exécution d'un arrêté préfectoral du 06 février 2020, une enquête publique unique, relative au projet du Centre Hospitalier de Lens, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique, aura lieu pendant 35 jours consécutifs, du 02 mars 2020 au 02 avril 2020 inclus sur les communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE.

Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de

Le siège d'enquête est fixé en mairie de LENS.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales et les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en mairies de LENS et de LOOS-EN-GOHELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (la mairie de Lens est ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, la mairie de Loos-en-Gohelle est quant à elle ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur en mairie siège ou par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-de-nouveau-centre-hospitalier-de-Lens) en cliquant sur le bouton « *Rédiger à cet article* ».

- 4 -

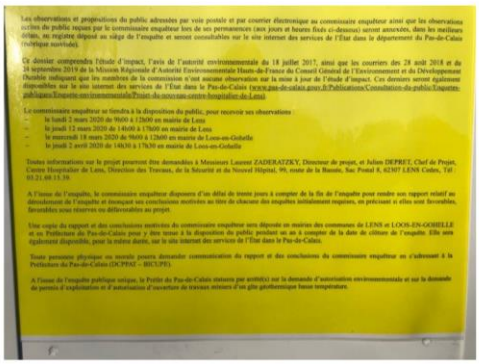

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (adresse ci-dessus).

Ce dossier comprendra l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 18 juillet 2017, ainsi que les courriers des 28 août 2018 et du 30 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable indiquant que les membres de la commission n'ont aucune observation sur la mise à jour de l'étude d'impact. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-de-nouveau-centre-hospitalier-de-Lens).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :
- le lundi 2 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens
- le jeudi 12 mars 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lens
- le mercredi 18 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle
- le jeudi 2 avril 2020 de 14h30 à 17h30 en mairie de Loos-en-Gohelle

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Messieurs Laurent ZADERATZKY, Directeur de projet, et Julien DEPRET, Chef de Projet, Centre Hospitalier de Lens, Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital, 99, route de la Bassée, Sac Postal 8, 62307 LENS Cedex, Tél : 03.21.69.15.30.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT – BICUPE).

A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté(s) sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

- 5 -

Puis, me suis présenté ce jour, rue Louise Michel à LOOS EN GOHELLE, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

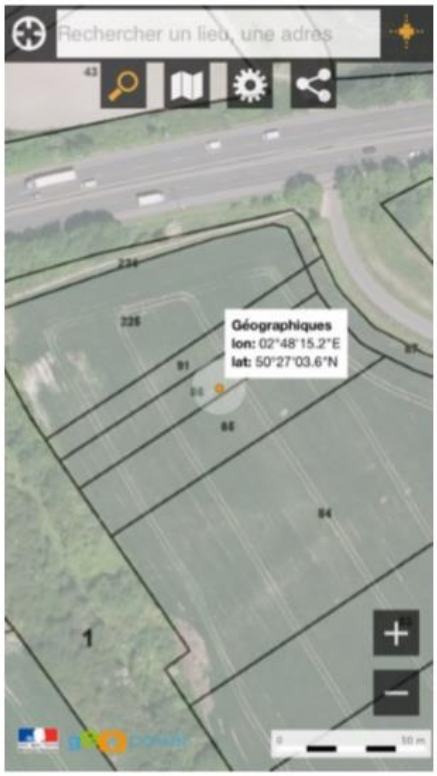

Là où étant j'ai rencontré Monsieur BACQUEVILLE.

A cet endroit, je constate l'affichage d'un avis d'enquête publique sur un panneau dont les mentions sont parfaitement visibles et lisibles du domaine public.

- 6 -

Je constate sur ce panneau les mentions ci-après reproduites :

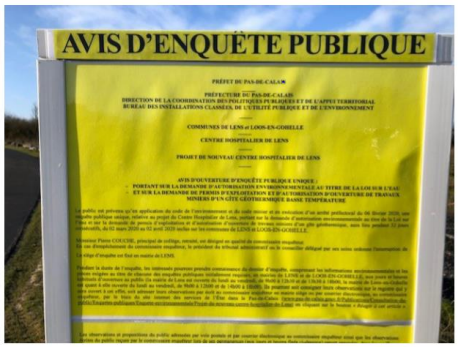

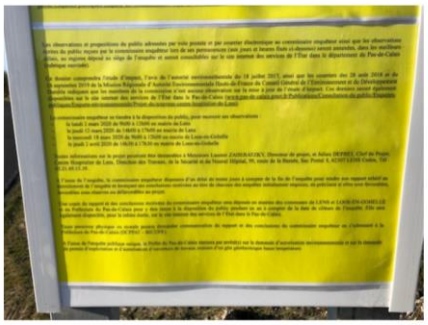

Mes constatations terminées, je me suis retiré et du tout j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Benjamin GRIFFON

Huissier de Justice

Annexe 2 : Insertions dans la presse :

a/ La Voix du Nord du 13 février 2020, page 17

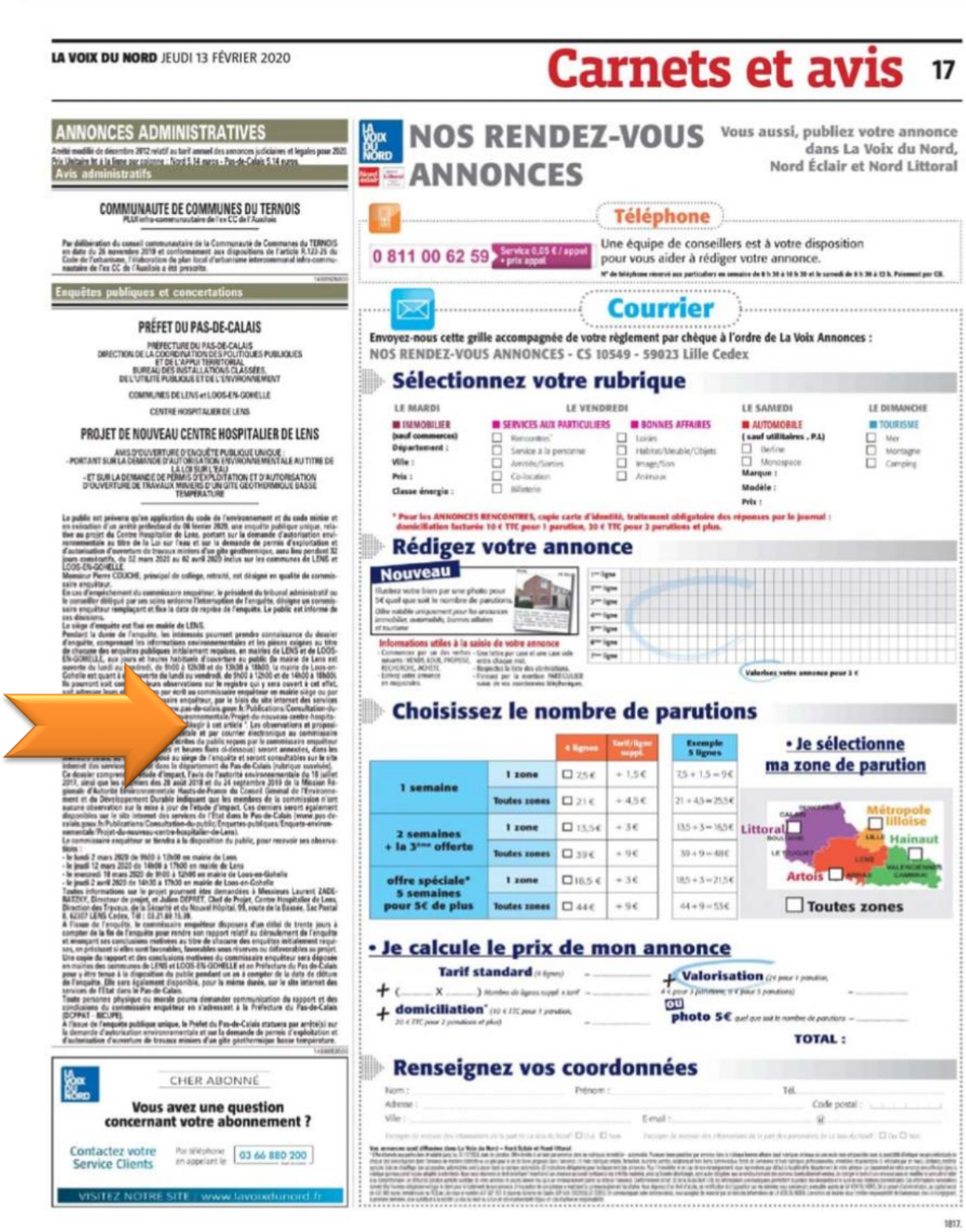

LA VOIX DU NORD JEUDI 13 FÉVRIER 2020

Carnets et avis 17

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE LENS et LOOS-EN-GOHELLE

CENTRE HOSPITALIER DE LENS

PROJET DE NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER DE LENS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :
- PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
- ET SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION ET D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS D'UN GITE GEOTHERMIQUE BASSE TEMPERATURE

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le 03 66 880 200

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

NOS RENDEZ-VOUS ANNONCES

Vous aussi, publiez votre annonce dans La Voix du Nord, Nord Éclair et Nord Littoral

Téléphone

0 811 00 62 59 Service 0,05 €/appel + prix appel

Une équipe de conseillers est à votre disposition pour vous aider à rédiger votre annonce.

Courrier

Envoyez-nous cette grille accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de La Voix Annonces :
NOS RENDEZ-VOUS ANNONCES - CS 10549 - 59023 Lille Cedex

Sélectionnez votre rubrique

LE MARDI: IMMOBILIER (sauf commerces) — Département : — Ville : — Prix : — Classe énergie :

LE VENDREDI: SERVICES AUX PARTICULIERS — Rencontres* — Service à la personne — Jardins/Sorties — Co-location — Billetterie; BONNES AFFAIRES — Loisirs — Habits/Meuble/Objets — Image/Son — Animaux

LE SAMEDI: AUTOMOBILE (sauf utilitaires, P.L) — Berline — Monospace — Marque : — Modèle : — Prix :

LE DIMANCHE: TOURISME — Mer — Montagne — Camping

* Pour les ANNONCES RENCONTRES, copie carte d'identité, traitement obligatoire des réponses par le journal : domiciliation facturée 10 € TTC pour 1 parution, 30 € TTC pour 2 parutions et plus.

Rédigez votre annonce

Nouveau

Illustrez votre bien par une photo pour 5€ quel que soit le nombre de parutions.

Informations utiles à la saisie de votre annonce

Valorisez votre annonce pour 3 €

Choisissez le nombre de parutions

		4 lignes	Tarif/ligne suppl.	Exemple 5 lignes
1 semaine	1 zone	7,5 €	+ 1,5 €	7,5 + 1,5 = 9 €
	Toutes zones	21 €	+ 4,5 €	21 + 4,5 = 25,5 €
2 semaines + la 3ème offerte	1 zone	13,5 €	+ 3 €	13,5 + 3 = 16,5 €
	Toutes zones	39 €	+ 9 €	39 + 9 = 48 €
offre spéciale* 5 semaines pour 5€ de plus	1 zone	16,5 €	+ 3 €	16,5 + 3 = 21,5 €
	Toutes zones	44 €	+ 9 €	44 + 9 = 53 €

• Je sélectionne ma zone de parution

Littoral — Métropole lilloise — Hainaut — Artois — Toutes zones

• Je calcule le prix de mon annonce

Tarif standard (4 lignes) =

+ (X) Nombre de lignes suppl. x tarif =

+ domiciliation* (10 € TTC pour 1 parution, 20 € TTC pour 2 parutions et plus) =

+ Valorisation (21 pour 1 parution, 4 € pour 3 parutions, 6 € pour 5 parutions) =

ou photo 5€ quel que soit le nombre de parutions =

TOTAL :

Renseignez vos coordonnées

Nom : Prénom : Tél.
Adresse : Code postal :
Ville : E-mail :

1817.

b/ L'Avenir de l'Artois du 13 février 2020, page 46

46

LES ANNONCES

JEUDI 13 FÉVRIER 2020

ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE LENS et LOOS-EN-GOHELLE

CENTRE HOSPITALIER DE LENS

PROJET DE NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER DE LENS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
ET SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION ET D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS D'UN GÎTE GÉOTHERMIQUE BASSE TEMPÉRATURE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et du code minier et en exécution d'un arrêté préfectoral du 06 février 2020, une enquête publique unique, relative au projet du Centre Hospitalier de Lens, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique, aura lieu pendant 32 jours consécutifs, du 02 mars 2020 au 02 avril 2020 inclus sur les communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE.
Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LENS.
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales et les informations relatives à chacune des enquêtes publiques initialement requises, à la mairie de LENS et de LOOS-EN-GOHELLE, aux jours et heures d'ouverture au public (la mairie de Lens est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et de 13h30 à 18h00, la mairie de Loos-en-Gohelle du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie siège ou par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (**www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-du-nouveau-centre-hospitalier-de-Lens**) en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ". Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).
Ce dossier comprendra l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 16 juillet 2017, ainsi que les courriers des 28 août 2018 et du 24 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable indiquant que les membres de la commission n'ont aucune observation sur la mise à jour de l'étude d'impact. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (**www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-du-nouveau-centre-hospitalier-de-Lens**).
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations : le lundi 2 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens le jeudi 12 mars 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lens le mercredi 18 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle le jeudi 2 avril 2020 de 14h30 à 17h30 en mairie de Loos-en-Gohelle.
Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Messieurs Laurent ZADERATZKY, Directeur de projet, et Julien DEPRET, Chef de Projet, Centre Hospitalier de Lens, Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital, 99, route de la Bassée, Bao Postal 8, 62307 LENS Cedex. Tél : 03.21.69.15.39.
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais.
Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT - BICUPE).
A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté(s) sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

Retrouvez les marchés sur
francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.

Légale express
VOTRE NOUVEAU SITE D'ANNONCES LÉGALES
LES +
+ FACILE
+ RAPIDE
+ PRATIQUE
ATTESTATION / DEVIS DISPONIBLES DE SUITE
CONSEILLÈRE À VOTRE DISPOSITION
Votre annonce légale en quelques clics seulement
entrepreneurs.legales.info
À votre service !
Sylvie au 06 13 98 48 90
Isabelle au 06 20 68 28 92
Nord Littoral · Le Réveil · Les Échos · Montreuil · La Semaine · Indicateur · L'Avenir · L'Avenir · L'Avenir · L'Avenir · L'Écho · Le Phare · Flandres

L'hiver est là, venez publier vos marchés sur www.lavenirdelartois.fr rubrique "Marchés publics"
PROFESSIONNELS rejoignez les 735 328 entreprises enregistrées
Plus de 492 800 visites par mois !
ACHETEURS dématérialisez pour 85€ HT
Votre conseillère Sylvie au 06 13 98 48 90 sylvie.montuy@nordlittoral.fr

ANNONCES

AGRICULTURE

MATERIEL

■ **Vds fendeur de bûches** force 5 tonnes, servi 2 saisons : 150€. Tél. 06 88 83 66 28.

PRODUIT AGRICOLE

■ Vds **FOIN** en balles rondes + **FOIN ENRUBANÉ** + **BLÉ** + **ORGE**, sect. Roquetoire. 06 03 40 57 09.

■ Vends **PETITS BALLOTS DE FOIN** : 3 € et **PAILLE** : 1,50 €. TB qualité. Houlkerque. Tél. 06 80 85 29 41.

VEHICULE AGRICOLE

■ **Vds tracteurs Massey Ferguson 65 et 35.** Très bon état 62. Tél. 06 75 96 73 22

AJOUTEZ UNE PHOTO À VOTRE ANNONCE POUR 3€ DE PLUS

AUTOMOBILE

CAMPING CARAVANING

■ VDS **MOBIL HOME DANS CAMPING** (le mobil home reste sur place) TDE. Equipée avec auvent et partie terrasse et abri jardin. Prix à débattre. Dispo à partir du 1er avril. Grand terrain. Prix à débattre. Tel: 06 22 35 34 10.

DIVERS

■ **Vds 4 pneus neige** 215 65 R 16 pour Dacia Duster. Bon état. Tél. 06 69 87 66 28

BONNES AFFAIRES

ACHATS DIVERS

■ **Achète entre 1000 et 2000€, vieux violons, violoncelles, contrebasses,** même très abîmés. **Saxophones marque Selmer, clarinettes, flûtes traversières et autres...** Paie comptant, me déplace. Tél. 06 68 86 07 38. M. Maison.

■ **Achète carillon des années 50** /60 avec 3 trous de clefs sur le cadran de marque COO-vedette, même à réparer ou hors d'usage. M. Marteau. Tél. 06 59 99 85 66.

MEUBLES

■ **VDS canapé neuf réf ATHENA ciment charbon 194/106/96 jamais servi. Valeur Neuf 2685€ vendu 800€ Tél 0687470317**

VETEMENTS

■ Vends **VESTE EN CUIR** noir T. 54 + **PARKA** marron T. 54, très peu porté. Tél. 06 28 28 99 25.

VENTES DIVERSES

■ **Vds convecteur bois-charbon,** bon état : 250€. Tél. 06 35 42 17 61.

CHASSE

■ **Recherche terre à louer pour chasse,** secteur La Flandre (Lillers). Tél. 06 64 31 10 31 (après 17h).

DIVERS

■ **Recherche ANCIEN CARILLON MURAL,** de marque ODO WESTMINSTER, même en mauvais état. Tél. 06 95 60 34 70

■ **Collectionneur achète vieux vins même abîmés, Bordeaux, Bourgogne... Champagne... Cognac, Armagnac, vieux whisky, rhum et autres.** Tél. 06 05 01 61 20.

c/ La Voix du Nord du 5 mars 2020, page 23

LE CARNET

Avis de décès

Auchel

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Veuve Paul DEVAUX

née Alice DENIS

Collaboratrice centre de vacances Loisirs et Famille

survenu à Gonnehem, le 5 mars 2020 dans sa 104e année.

Les funérailles religieuses auront lieu le samedi 7 mars 2020, à 10 heures, en l'église Saint-Martin d'Auchel, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.

Réunion en l'église Saint-Martin à 9 h 30.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Miséricordieux Jésus, donnez lui le repos éternel !

De la part de :
Ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants et son arrière-arrière-petit-fils.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame Alice DEVAUX repose aux salons funéraires des pompes funèbres Riché 79, rue Séraphin Cordier à Auchel où la famille recevra les jeudi 5 et vendredi 6 mars 2020 de 15 heures à 18 heures.

Pas de plaques, s'il vous plaît.

Vos condoléances sur www.pompes-funebres-riche.fr

16, rue de Gavarnie - 62260 Auchel

Pompes funèbres RICHÉ
DIVION - BRUAY - AUCHEL - CALONNE-RICOUART
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE ✆ 03.21.62.49.42

1490334800

Noyelles-sous-Lens

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Veuve Rudolf KLOCEK

née Irène RYWOLINSKI

décédée au centre hospitalier de Lens, le mercredi 4 mars 2020, à l'âge de 88 ans.

Les funérailles religieuses auront lieu le vendredi 6 mars 2020, à 14 h 30, en l'église Sainte-Barbe de Méricourt corons.
Réunion mortuaire à l'église Sainte-Barbe à 14 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.
L'inhumation aura lieu à Noyelles-sous-Lens, dans le caveau de famille.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame KLOCEK repose aux salons funéraires des Pompes Funèbres Rainguez, 51, avenue Jean-Jaurès à Noyelles-sous-Lens, où la famille recevra le jeudi 5 mars 2020, de 15 heures à 19 heures.

De la part de :

Mme Maryline KLOCEK
et M. Jean-Michel BOURGEOIS, son compagnon,
Mme Doriane KLOCEK,
ses enfants, ses petits-enfants
Toute la famille,

Ses amis et voisins.

Priez pour elle.

Pompes Funèbres RAINGUEZ - 51, avenue Jean-Jaurès
62221 NOYELLES-SOUS-LENS ✆ 03.21.78.62.33

1490326700

CHER ABONNÉ
Vous avez une question concernant votre abonnement ?
Contactez votre Service Clients
Par téléphone en appelant le 03 66 880 200

« Je suis venu pour que les hommes aient la vie et qu'ils aient en abondance »
(Jean 10 - 10)

Sœur Irène ZWIERNIK

Petite Sœur de l'Ouvrier

est décédée à Saint-Nicolas-lez-Arras, le mercredi 4 mars 2020, dans sa 99e année.

Les funérailles religieuses auront lieu le lundi 9 mars 2020, à 14 heures, en la paroisse Bienheureux Marcel Callo, en l'église Saint-Vaast de Sallaumines.
Réunion mortuaire à l'église Saint-Vaast de Sallaumines à 13 h 45.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.
Inhumation au cimetière de Dechy.

Dans l'attente de ses funérailles, Sœur Irène repose au funérarium de Sallaumines, rue Edouard-Vaillant, où la famille recevra les vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 mars 2020, de 16 h 30 à 19 heures.

De la part de :

La congrégation des Petites Sœurs de l'Ouvrier,
Monsieur (+) et Madame Edith NIJAKI,
Monsieur (+) et Madame (+) Théodore ZWIERNIK,
Monsieur (+) et Madame (+) Alice DELPLACE,
ses sœurs et frère
Ses neveux et nièces et toute la famille,

Le personnel de l'EHPAD de la maison Saint-Nicolas,
Ses nombreux amis.

Priez pour elle !

62430 Sallaumines - 4, rue Jean-Moulin (résidence Salembi

Pompes Funèbres RAINGUEZ -
62221 NOYELLES-SOUS-LENS

ANNONCES ADMINISTR

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pa
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Avis administratifs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur la commune de DENNEBROEUCQ

Par délibération en date du 24 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur la commune de Dennebroeucq. Ladite délibération est affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Dennebroeucq.

1489012600

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur la commune d'Avroult

Par délibération en date du 24 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur la commune d'Avroult. Ladite délibération est affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie d'Avroult.

1489013600

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE LENS et LOOS-EN-GOHELLE

CENTRE HOSPITALIER DE LENS

PROJET DE NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER DE LENS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :
- PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
- ET SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION ET D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS D'UN SITE GÉOTHERMIQUE BASSE TEMPÉRATURE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et du code minier et en exécution d'un arrêté préfectoral du 06 février 2020, une enquête publique unique, relative au projet du Centre Hospitalier de Lens, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un site géothermique, aura lieu pendant 32 jours consécutifs, du 02 mars 2020 au 02 avril 2020 inclus sur les communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE.

Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de LENS.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales et les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en mairies de LENS et de LOOS-EN-GOHELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (la mairie de Lens est ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, la mairie de Loos-en-Gohelle est quant à elle ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Ils auront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur en mairie siège ou par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-du-nouveau-centre-hospitalier-de-Lens) en cliquant sur le bouton " Rouvrir à cet article ". Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (rubrique suivisée).

Ce dossier comprendra l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 18 juillet 2017, ainsi que les courriers des 28 août 2018 et du 24 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France du Conseil General de l'Environnement et du Développement Durable indiquant que les membres de la commission n'ont aucune observation sur la mise à jour de l'étude d'impact. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-du-nouveau-centre-hospitalier-de-Lens).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :
- le lundi 2 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens
- le jeudi 12 mars 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lens
- le mercredi 18 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle
- le jeudi 2 avril 2020 de 14h30 à 17h30 en mairie de Loos-en-Gohelle

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Messieurs Laurent ZADERATZKY, Directeur de projet, et Julien DEPRET, Chef de Projet, Centre Hospitalier de Lens, Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital, 99, route de la Bassée, Sec Postal 9, 62307 LENS Cedex. Tél : 03.21.69.15.29.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT - BICUPE).

A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté(s) sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un site géothermique basse température.

1489034600

d/ L'Avenir de l'Artois du 5 mars 2020, page 46

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 16/12/19 modifiant l'arrêté du 21/12/12 : Tarif 2020 : 5,14€ HT la ligne/colonne

L'Avenir L'Avenir L'Avenir L'Avenir

Par assp en date du 19/2/2020, il a été constitué une SCI dénommée : B&D PORET. Capital : 1.200 Euros. Siège : 31, grand place 62440 HARNES. Objet : l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés. Gérance : Mme MEYER Stéphanie et Mr BLONDEAU Nicolas demeurant 8 impasse des douves 59139 NOYELLES LES SECLIN, Mme PLOUVIN Laurence et M. DUMONT Denis demeurant 31 Grand' Place 62440 HARNES. Cession des parts sociales : libre cession entre associés, agrément des associés pour la cession à des tiers. Immatriculation au R.C.S. de ARRAS.

CONSEILS ECO HOME ENERGIES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social :
114 A RUE FRÉDÉRIC SAUVAGE
62800 LIÉVIN
839 751 773 RCS ARRAS

Aux termes des décisions de l'Associé unique du 27 février 2020 : Mr Guillaume VASSEUR demeurant 24 rue Bruxelles 62540 Marles les Mines a été nommé Directeur Général à compter du 27/02/2020.
Mention sera faite au RCS de ARRAS
Pour avis.

L'Avenir de l'Artois
lavenirdelartois.fr
Restez connecté avec votre actu

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR
MISE AUX NORMES DE SECURITE INCENDIE ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CURIE A ANNAY**

Maitre d'ouvrage : Commune d'Annay Place Roger Salengro 62880 ANNAY Tél : 03-21-13-44-20 Fax : 03-21-70-35-74; Courriel de la personne responsable du dossier : philippe.dufour@annaysouslens.fr

Objet de la consultation : Travaux de mise aux normes PMR-mise aux normes de sécurité incendie et rénovation énergétique de l'école Joliot-Curie

Procédure : Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 27 du code des marchés publics

Caractéristiques principales de la consultation : La présente consultation est composée de 6 lots décomposés comme suit :
- Lot 01 : Gros oeuvre étendu ; - Lot 02 : Ascenseur ; - Lot 03 : CVC/Plomberie ; - Lot 04 : Electricité ; - Lot 05 : Isolation par l'extérieur ; - Lot 06 : Couverture/désamiantage/isolation des combles.

Délai d'exécution : 4 mois. L'ensemble des travaux devra être terminé pour le 31/08/2020.

Documents à remettre au titre de l'offre :
1) Acte d'engagement (AE) correspondant au lot concerné; 2) Cahier des clauses administratives particulières commun à l'ensemble des lots (CCAP) ; 3) Cahier des clauses techniques particulières correspondant au lot concerné (CCTP) ; 4) Décomposition du prix global et forfaitaire correspondant au lot concerné ; 5) Mémoire technique ; 6) Certificat de visite

Visite du bâtiment : Une visite du bâtiment est obligatoire et aura lieu le mercredi 18 mars 2020 à 9 heures sur site.

Transmission des offres : Les plis contenant les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par voie dématérialisée sur le site du journal « l'avenir de l'Artois ». (w[illegible] «marchés publics») OU https://lavenirdela[illegible]
Critères de classement des offres : 50 points p[illegible] et 50 points pour la valeur technique appréciée [illegible] technique.

Obtention des dossiers : Sur le site ww[illegible] marchés publics)

Renseignements complémentaires : Monsieur Philippe DUFOUR

Date de réception des offres : Le lundi 30 mars 2020 à 12 heures

Date d'envoi du présent avis à la publication : le jeudi 27 février 2020

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNES DE LENS et LOOS-EN-GOHELLE

CENTRE HOSPITALIER DE LENS

PROJET DE NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER DE LENS

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
ET SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION ET D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS D'UN GÎTE GÉOTHERMIQUE BASSE TEMPÉRATURE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et du code minier et en exécution d'un arrêté préfectoral du 06 février 2020, une enquête publique unique, relative au projet du Centre Hospitalier de Lens, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique, aura lieu pendant 32 jours consécutifs, du 02 mars 2020 au 02 avril 2020 inclus sur les communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE.

Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur [illegible]plaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de [illegible]écisions.

[illegible] d'enquête est fixé en mairie de LENS.

[illegible] durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance [illegible] d'enquête, comprenant les informations environnementales et les [illegible] exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement re[illegible], en mairies de LENS et de LOOS-EN-GOHELLE, aux jours et heures [illegible]abituels d'ouverture au public (la mairie de Lens est ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, la mairie de Loos-en-Gohelle est quant à elle ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur en mairie siège ou par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (**www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-du-nouveau-centre-hospitalier-de-Lens**) en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ". Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Ce dossier comprendra l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 18 juillet 2017, ainsi que les courriers des 28 août 2018 et du 24 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable indiquant que les membres de la commission n'ont aucune observation sur la mise à jour de l'étude d'impact. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (**www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-du-nouveau-centre-hospitalier-de-Lens**).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations : le lundi 2 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens le jeudi 12 mars 2020 de 14h00 à 17h30 en mairie de Lens le mercredi 18 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle le jeudi 2 avril 2020 de 14h30 à 17h30 en mairie de Loos-en-Gohelle.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Messieurs Laurent ZADERATZKY, Directeur de projet, et Julien DEPRET, Chef de Projet, Centre Hospitalier de Lens, Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital, 99, route de la Bassée, Sac Postal 8, 62307 LENS Cedex, Tél : 03.21.69.15.39.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et en Préfecture du Pas de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT - BICUPE).

A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté(s) sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

L'Avenir L'Avenir L'Avenir L'Avenir

Président
Marien Dorieux
Directeur général et directeur de la publication
David Guévart
Rédacteur en chef
Frédéric Petronio
Rédaction
redaction-arras@lavenirdelartois.fr
Publicité
03.21.01.66.00
Publicité extra-locale
PHR Nord - GIE F.N.H.
03.21.01.66.00 - 07.82.45.21.68
Annonces légales - Nécrologie
Isabelle Derisbourg - 06.20.68.28.92
isabelle.derisbourg@nordlittoral.fr
entrepreneurs.legales.info
Petites annonces
23, rue des Treilles - BP n° 21
62401 Béthune Cedex
Tél. 03.21.01.66.00 - Fax. 03.21.01.66.21
Abonnement - Service clients
03.66.85.04.14
Groupe Nord Littoral
CS 10540
59323 Lille Cedex
Imprimerie
Presse Flamande 55, rue du Milieu
B.P. 139 - Hazebrouck cedex - 59523
Provenance du papier : France
PEFC PEFC/07-32-375

Légale express
VOTRE NOUVEAU SITE D'ANNONCES LÉGALES
Votre annonce légale en quelques clics seulement
LES +
+ FACILE
+ RAPIDE
+ PRATIQUE
ATTESTATION / DEVIS DISPONIBLES DE SUITE
CONSEILLÈRE À VOTRE DISPOSITION
entrepreneurs.legales.info
À votre service !
Sylvie au 06 13 98 48 90
Isabelle au 06 20 68 28 92
Nord Littoral Les Échos Le Réveil Montreuil La Semaine L'Indicateur L'Avenir L'Avenir L'Avenir L'Avenir L'Écho Le Phare Flandres

Retrouvez les marchés sur francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.

Annexe 3 : Courrier aux mairies et Réponses :

a/Loos-en-Gohelle

Pierre COUCHE,
Commissaire enquêteur
Désigné par Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Lille
Nommé par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Roost-Warendin, le 19 mars 2020

A

Monsieur le Maire de Loos-en-Gohelle

Objet : enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

Monsieur le Maire,

Votre commune sera la plus impactée par la construction du Nouvel Hôpital. Aussi, j'aurais pu solliciter un rendez-vous afin d'exprimer mes questions concernant l'enquête publique citée en objet, mais j'imagine que vous êtes actuellement très occupé en raison de l'actualité. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous les poser par ce courrier.

Elles sont très simples :

- Pour le gîte géothermique, le dossier est très technique et je souhaite simplement savoir si, selon vous et vos services, votre commune est appelée à subir des impacts liés à la mise en service et l'exploitation de cette installation que le dossier ne ferait pas apparaître.

- Pour l'enquête « Loi sur l'Eau », la question est déjà apparue dans l'enquête liée à la Déclaration d'Utilité Publique qui a été prononcée le 20 février 2018. Lors de cette consultation, j'avais reçu le Maire Adjoint à l'Urbanisme de votre commune. Le dossier spécifique à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau contient peu d'éléments nouveaux sauf erreur de ma part, mais si vous me communiquez, en réponse à ce courrier des éléments d'appréciation nouveaux concernant votre commune, je ne manquerai pas de les prendre en considération.

Dans l'attente d'une réponse de votre part aussi rapide que possible, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations,

Pierre COUCHE, Commissaire Enquêteur

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTON DE WINGLES
VILLE DE LOOS-EN-GOHELLE

Monsieur Pierre Couche
Commissaire Enquêteur
Désigné par Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Lille
Nommé par Monsieur le Préfet
du Pas-de-Calais
59286 ROOST WARENDIN

Nos Réf : JFC/SCo/AS Loos-en-Gohelle, le 27 MARS 2020

Objet : enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la « Loi sur l'eau » et la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous m'avez sollicité dans le cadre de la procédure d'enquête publique afin de connaître mon avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la « Loi sur l'eau » et la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

Pour l'exploitation d'un gîte géothermique, le dossier est très technique mais nous avons pu identifier les risques et contraintes suivants :

- Par la création des nouveaux ouvrages, le Nouvel Hôpital de Lens va puiser en amont de la nappe, et cela entraînera un rabaissement de la nappe de craie utilisée par la société Truite Service (ICPE) d'environ 40 cm. Mais cela semble acceptable comme l'indique l'étude.
- L'installation d'un périmètre de protection autour des futures installations englobe une bonne partie de la ville. Cela pourra impliquer des interdictions futures pour d'autres équipements géothermiques dans ce périmètre nécessaires à la garantie du bon fonctionnement de l'hôpital. Mais actuellement nous n'avons pas connaissance d'un projet de cet ordre.
- Les agriculteurs ont recours à plusieurs forages dans la plaine agricole et aurons probablement recours à de nouvelles installations dans les années à venir, en lien avec le changement climatique, le développement de cultures biologiques et maraîchères. Il faudra donc rester vigilant et trouver un équilibre afin que chacun puisse avoir accès aux ressources nécessaires à son activité.

Néanmoins, les points relevés ne soulèvent pas de problèmes majeurs.

Concernant le dossier relatif à la procédure dite « Loi sur l'Eau », nous n'avons pas de remarque spécifique. Nous serons tout de même vigilant sur le projet de station d'épuration des eaux usées prévu en limite Nord-Ouest du projet. Ce dernier sera à proximité de certaines

Place de la République - 62750 Loos-en-Gohelle // TEL : 03 21 69 88 77 // FAX : 03 21 69 88 79
contact@loos-en-gohelle.fr // www.loos-en-gohelle.fr

habitations et nous nous « interrogeons sur les impacts potentiels en termes d'odeurs pouvant être engendrées par ce type d'installation ».

Nous nous demandons quels seront les impacts en termes d'odeurs liées à cette installation. Néanmoins, comme indiqué dans les précédents dossiers, le raccord au réseau d'assainissement existant n'étant pas possible, cette installation est donc légitime et nécessaire.

Pour conclure, je pense que nous pouvons faire confiance au CH-Lens, aux équipes qui les entourent et aux services de l'État en charge de l'instruction des demandes pour que toutes les mesures de précautions soient prises.

Après consultation des documents et de mes services, il nous semble qu'il n'y ait pas de problèmes majeurs que la commune souhaite souligner. Nous sommes favorables aux deux demandes et des délibérations seront prises en ce sens au prochain Conseil Municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean François Caron,

Maire de Loos-en-Gohelle

b /Lens

Pierre COUCHE,
Commissaire enquêteur
Désigné par Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Lille
Nommé par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Roost-Warendin, le 19 mars 2020

A

Monsieur le Maire de Lens

Objet : enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

Monsieur le Maire,

Votre commune sera impactée par la construction du Nouvel Hôpital. Aussi, j'aurais pu solliciter un rendez-vous afin d'exprimer mes questions concernant l'enquête publique citée en objet, mais j'imagine que vous êtes actuellement très occupé en raison de l'actualité. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous les poser par ce courrier.

Elles sont très simples :

- Pour le gîte géothermique, le dossier est très technique et je souhaite simplement savoir si selon vous, votre commune est appelée à subir des impacts liés à la mise en service et l'exploitation de cette installation, que le dossier ne ferait pas apparaître.

- Pour l'enquête « Loi sur l'Eau », la question est déjà apparue dans l'enquête liée à la Déclaration d'Utilité Publique qui a été prononcée le 20 février 2018. Lors de cette consultation, j'avais reçu le Maire Adjoint à l'Urbanisme de votre commune. Le dossier spécifique à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau contient peu d'éléments nouveaux sauf erreur de ma part, mais si vous me communiquez, en réponse à ce courrier des éléments d'appréciation nouveaux concernant votre commune, je ne manquerai pas de les prendre en considération.

Dans l'attente d'une réponse aussi rapide que possible de votre part ou de la part de vos collaborateurs, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations,

Pierre COUCHE, Commissaire Enquêteur

Lens, le 31 mars 2020

ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Monsieur Pierre COUCHE
Commissaire Enquêteur
désigné par Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Lille

☎ 03.21.08.03.64

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

Affaire traitée par :
Xavier HOUIX
Directeur délégué à l'Aménagement
Et au Développement de la Ville

Objet – Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et la demande de permis d'exploitation et d'autorisation de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai bien reçu votre courrier concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et à la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température du projet de nouveau Centre Hospitalier de LENS.

En retour et pour répondre à vos questions, je peux vous indiquer d'une part que ma commune n'est pas appelée à subir des impacts que le dossier ne ferait pas apparaître concernant la mise en service et l'exploitation de cette installation et d'autre part que, comme vous le soulignez justement, je n'ai pas d'éléments nouveaux d'appréciation à vous apporter sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau au regard de la précédente enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet de nouvel hôpital.

Compte tenu de ces éléments, je ne peux que me satisfaire de l'avancée de ce dossier essentiel pour le territoire et sa population et émets donc un avis favorable sans réserve sur cette procédure d'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS MAIRIE

Annexe 4 : Procès-verbal de remise de la synthèse des observations du public :

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :
- La demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau
- La demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

Du 2 mars 2020 au 2 avril 2020

PROCES-VERBAL DE REMISE DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Etabli par le Commissaire Enquêteur Pierre COUCHE, Commissaire Enquêteur, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour organiser et diriger l'enquête publique, vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 6 février 2020 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.

Observations déposées sur le registre de Lens :	0
Observations déposées sur le registre de Loos-en Gohelle :	0
Observations transmises par courrier adressé au siège :	0
Observations transmises par courrier électronique :	0

Le Commissaire Enquêteur

Pierre COUCHE

Remis au représentant de l'Hôpital de Lens le 03/04/2020

Procès-verbal reçu par M. DEPRET DIRECTEUR ADJOINT

Le 03/04/2020

CENTRE HOSPITALIER DE LENS ADMINISTRATION

Annexe 5 : Certificats d'affichage

a/ Loos-en-Gohelle

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

NOUVEL HÔPITAL DE LENS

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau
- portant sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température

Le Maire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE

Certifie avoir fait afficher du 13-02-2020 au 02-04-2020 inclusivement, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, un extrait de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais daté du 6 février 2020, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet susvisé.

À Loos-en-Gohelle, le

Le Maire,

MAIRIE DE LOOS-EN-GOHELLE (P.d.C.)

Sceau de la Mairie

Document à retourner à :
Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT-BICUPE-SUP-VD
Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9

b/ Lens

ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Sylvain ROBERT, Maire de la Ville de LENS, certifie avoir fait afficher du 13 février au 2 avril 2020, en Mairie de Lens, l'avis relatif à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température du projet de nouveau Centre Hospitalier de LENS.

Fait à LENS, le 2 avril 2020

VILLE DE LENS - PAS-DE-CA
MAIRIE

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN
COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- **La demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau**
- **La demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.**

Du 2 mars 2020 au 2 avril 2020

2

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

<u>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :</u> **Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 23 janvier 2020**

SOMMAIRE

I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête	Page 71
II - Le demandeur	Page 71
III - Organisation et déroulement de l'enquête	Page 71
IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier	Page 72
V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique	Page 73
VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau	Page 74
VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande	Page 76

I – Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête :

Le dossier d'Etude d'impact présenté lors de l'Enquête Publique de DUP de 2017 précisait qu'une procédure au titre de la Loi sur l'Eau et la Géothermie serait nécessaire. Les deux problématiques sont réunies dans une enquête unique, mais font l'objet d'avis séparés de la part du CE.

Même si les documents du dossier sont présentés dans un ordre différent (documents communs aux deux demandes, puis, documents concernant le gîte géothermique, et enfin documents concernant la Loi sur L'Eau), j'ai choisi de traiter d'abord l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le nouvel hôpital de Lens a été déclaré d'Utilité Publique le 20 février 2018. L'Avant-Projet Détaillé a été validé au début de l'année 2020.

Le présent avis porte uniquement sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur L'Eau du projet de construction du nouvel hôpital sur les communes de Lens et Loos-en-Gohelle. Les articles L 214.1 à L214.6 du Code de l'Environnement étaient cités dans la partie 2 de l'Etude d'Impact réalisée dans le cadre de la demande de DUP en 2017, ainsi que les rubriques de la Loi sur l'Eau susceptibles d'être concernées par le projet. Il apparaissait que la rubrique 1.1.1.0 imposait des piézomètres pour la surveillance des niveaux d'eau, la 1.1.2.0 mentionnait la nécessité de mettre en œuvre un rabattement temporaire des eaux superficielles pour l'exécution des fondations, la 2.1.1 0 (station d'épuration) soumettait le projet à déclaration, ainsi que la 3.2.3.0 (Ouvrages de rétention). **La rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sol, sous-sol, pour une surface de 67,5ha) soumet le projet à autorisation.**

II - Le demandeur

Le projet est porté par le Centre Hospitalier de Lens. L'Autorité Organisatrice est le Préfet du Pas-de-Calais.

Le dossier a été réalisé par le Centre Hospitalier de Lens avec le concours de divers bureaux d'études.

III - Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été organisée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 6 février 2020. La publicité a respecté la réglementation. Aucun problème particulier n'est à signaler jusqu'au 17 mars 2020. L'ambiance de l'enquête était sereine, aucune personne ne s'est manifestée à cette date. L'Enquête a ensuite été perturbée par le

confinement ordonné dès le 17 mars. Les évènements qui ont suivi et les conditions de poursuite de la procédure sont mentionnés dans le rapport au chapitre V du rapport, page 44 et rappelés pour certains dans la partie des présentes conclusions consacrée aux observations du public (voir plus loin, § V).

IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier

Le dossier comporte les éléments nécessaires à l'organisation de l'enquête publique. Notamment, il contient les résumés non techniques requis. Il faut signaler qu'il était totalement inexploitable dans la version dématérialisée qui m'a été transmise dans un premier temps. La version « papier » n'était pas mieux structurée. Pour y remédier, une réunion a été organisée avec les services techniques de l'Hôpital et nous avons réparti les pièces en trois sections nettement distinctes :

- Les éléments communs aux deux demandes
- Les éléments relevant de la géothermie
- Les éléments relevant de la Loi sur l'Eau

Sans parvenir à une présentation parfaite, les services ont produit, suite à ma demande, une organisation des dossiers acceptable et permettant une orientation suffisamment simple pour le public. Les efforts déployés pour le faire n'ont pas porté leurs fruits, puisque les dossiers n'ont pas ou très peu été consultés par le public. Mais ce travail m'aura au moins servi dans la construction de mon rapport et l'élaboration de mes conclusions.

La qualité de l'étude d'impact, avait été soulignée par l'Autorité Environnementale qui à l'époque était la DREAL, dans son avis. Après un résumé non technique clair et très développé, et le chapitre sur l'état initial de l'environnement, les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet sont détaillés et il apparaît que les impacts négatifs en particulier en phase d'exploitation sont limités sur le milieu environnant et sur l'eau. La MRAe, consultée pour les besoins de la présente enquête, n'a rien ajouté à cet avis.

Le dossier d'incidence a quant à lui été mis à jour en 2019 (contexte, descriptif (plans, dimensionnements) et gestion des eaux (assainissement non collectif) ont été modifiés : biodisques en plus des filtres plantés. Ajout d'une étude micro-gravimétrique.

Les incidences, telles qu'elles sont détaillées, sont très modérées sur les sites NATURA 2000, la compatibilité avec les documents de portée supérieure tels le SDAGE, le SAGE, le SRCE-TVB.

Les moyens de surveillance et de prévention sont prévus tant en phase chantier qu'en phase exploitation sous la direction des services du CHL.

Le document F2 donne des précisions sur le système d'assainissement non collectif et indique l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé. Les documents qui suivent donnent des précisions essentiellement techniques sur la gestion des eaux, le fonctionnement de la phytodégradation, de la station d'épuration. La surverse est prévue. La CALL a délivré l'autorisation de rejets.

Les éléments de la demande, malgré leur complexité, apparaissent clairement dans le dossier.

V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique

La participation du public a été totalement nulle. La procédure n'a pas été, dans un premier temps, influencée par l'organisation des élections municipales, mais ensuite elle a été perturbée par les effets de la crise sanitaire mondiale du coronavirus et le confinement qui s'en est suivi en France à partir du 17 mars, soit au milieu de l'enquête publique.

Plusieurs remarques s'imposent. Pendant toute la période qu'on peut considérer comme normale, aucune personne ne s'est manifestée pour consulter le dossier ou porter des observations aux registres déposés en mairie. Pour les autres moyens d'intervention du public, à savoir, courriers acheminés vers le siège de l'enquête ou même à la mairie de Loos-en-Gohelle, aucune manifestation de qui que ce soit n'a été notée pendant toute la durée prévue pour l'enquête publique soit du 2 mars au 2 avril 2020. De même, aucune communication par voie dématérialisée n'est parvenue en préfecture. Le bon fonctionnement du système de transmission a été vérifié le premier jour (test le 2 mars 2020) et l'avant dernier jour de l'enquête (test le 1er avril en fin de matinée) : tout fonctionnait normalement.

Dès le 17 mars, la question de l'utilité de maintenir les permanences s'est posée. Pour obtenir des renseignements, j'ai tenté en vain de contacter les administratifs concernés. Aux services techniques de l'hôpital, je n'ai pas pu joindre une personne détenant des informations. A la mairie de Loos-en-Gohelle, il m'a été confirmé qu'un accueil était maintenu le 18, c'est pourquoi j'ai tenu la permanence de ce jour-là, avec la certitude, déjà que personne ne se présenterait, ce qui a été le cas.

Le 26 mars, l'ordonnance du 25 a été publiée au JO et le 27, j'ai eu connaissance du communiqué de presse précisant les directives concernant l'interruption des enquêtes publiques. Suite à des contacts avec les services de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatés dans le chapitre V de mon rapport, il a été confirmé que le projet de

nouvel hôpital présentait un caractère national et urgent, et de plus, aucune autre possibilité que la procédure en cours ne pouvait être retenue. Par contre, compte tenu du calendrier, il n'y avait plus les délais pour procéder aux opérations règlementaires d'information par affichage et voie de presse, en cas de modification des opérations. Pour ces raisons, sur proposition de Monsieur le Préfet et de ses services, il a été décidé de poursuivre l'enquête publique. Il restait comme moyen d'expression la transmission d'observations et de documents par courrier et la voie électronique, cette dernière étant citée comme moyen à privilégier dans le communiqué de presse ministériel. Aucun de ces moyens n'a été utilisé.

Pour conclure sur ce point, s'il est vrai que des perturbations dues à la situation sanitaire n'ont pas permis un déroulement totalement normal des opérations, le public a eu des possibilités de s'exprimer du début à la fin de l'enquête sans interruption, et personne n'a émis d'observations. Je pense qu'il y a deux raisons au silence du public : le nouvel hôpital est perçu comme une nécessité impérieuse et urgente d'une part, ainsi que cela avait déjà été perceptible lors de la procédure de DUP en 2017, et d'autre part, les problématiques, objets de l'enquête unique, présentent des spécificités techniques qui échappent à la plupart des citoyens. Eu égard au niveau de complexité technique des documents présentés, je pense à titre personnel, sans aucune arrière-pensée, que les citoyens qui étaient en capacité de déposer des observations et auraient voulu le faire, disposaient des moyens d'accès à la version internet du dossier et aux possibilités d'intervenir par les moyens dématérialisés mis en place par la Préfecture. L'essentiel me semble être ici, par conséquent, que ces moyens de dépôt d'observations, ajoutés à la faculté qu'avait chacun d'écrire au Commissaire Enquêteur, aient été accessibles aux personnes susceptibles d'en avoir besoin pour intervenir dans l'enquête publique pendant toute la durée de celle-ci. Il n'y a eu aucun dépôt d'observation.

VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

On peut d'emblée constater qu'une partie du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau avait déjà été réalisée en vue de la demande de DUP en 2017 : l'étude d'impact consacrait une partie à cette problématique. Cette constatation est d'ailleurs exprimée dans le courrier de Monsieur le Maire de Lens reproduit en annexe. Cela indique aussi que le public avait déjà eu la possibilité de s'exprimer lors de l'enquête publique de DUP.

La loi prescrit pour certaines rubriques de sa nomenclature détaillée à l'article R 214-1 le régime de la déclaration et pour d'autres celui de l'autorisation.

Les rubriques concernées par le Nouvel Hôpital sont citées dans la partie « Régime applicable » et les mesures prises pour y répondre synthétisées.

Ainsi, au chapitre des prélèvements, le MO propose pour la rubrique 1.1.1.0 soumise à Déclaration, l'installation de piézomètres pour la surveillance des niveaux et pour la rubrique 1.1.2.0 soumise également à Déclaration, un rabattement temporaire des eaux superficielles pour la durée des travaux.

En ce qui concerne les rejets, la rubrique 2.1.1.0 est soumise à déclaration : elle traite des stations d'épuration et exige seulement une déclaration dans certaines conditions de dimensionnement dans la catégorie desquelles entre la proposition faite par le pétitionnaire. La Déclaration est dans ce cas suffisante. Le système d'assainissement non collectif a reçu l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé, assorti de quelques recommandations qui concernent en particulier la maintenance et l'entretien. Le système préconisé, d'un ensemble de biodisques et de filtres plantés de roseaux, pour autant qu'il ait fait ses preuves, me paraît tout-à-fait satisfaisant, du point de vue environnemental, mais il aurait peut-être fallu, compte tenu de la configuration des lieux et des résultats de l'étude micro-gravimétrique qui interdit la localisation des bassins d'infiltrations dans certains secteurs, indiquer de façon plus précise le cheminement des eaux après traitement, en direction de la zone d'infiltration.

L'Hôpital a répondu à mes questions sur le sujet : le projet est bien visé par la rubrique 2.1.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement « 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif (article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales). Il s'agit donc bien de la Station d'épuration. Mais le code de l'environnement ne prévoit pas de rubrique spécifique pour les eaux usées traitées issues des stations d'épuration. Il a été demandé l'avis d'un hydrogéologue agréé pour respecter l'article 8 alinéa 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

La rubrique 2.1.5.0 par contre, qui encadre les rejets d'eaux pluviales et est soumise à Autorisation dans le cas qui nous occupe : en effet, l'Autorisation est nécessaire dès que la surface concernée est supérieure à 20 ha et elle est ici de 67,5 ha. Le principe de gestion des eaux pluviales et l'assainissement reposent sur des bassins d'infiltration, un maillage de noues. Des végétaux épurateurs traiteront les eaux pluviales des noues voisines des parkings. La surverse canalisée dans le réseau public a fait l'objet d'une autorisation de la CALL.

La carte proposée dans l'étude micro-gravimétrique est sans doute, le document le plus clair pour apprécier les rubriques 2.1.1.0 et 2.1.5.0. Elle fait apparaître les zones où les infiltrations sont impossibles et notamment le secteur retenu pour la STEP, le parking sud-est. Ainsi, ces dispositifs me semblent satisfaisants.

Reste la rubrique 3.2.3.0 du Titre III, impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, pour les plans d'eau : le MO indique que les ouvrages de rétention auront un volume cumulé et une surface qui correspond au régime de Déclaration.

Pour la construction du Nouvel Hôpital, seule la rubrique 2.1.5.0 justifie une demande d'Autorisation et donc la présente Enquête Publique. Le principe de gestion des eaux de pluie et de l'assainissement repose sur l'infiltration par un système de deux bassins d'infiltration et par deux maillages de noues pour les parkings qui évitent une zone sensible sur laquelle un chemin piétonnier sera créé. Un bassin tampon avec une station de refoulement complétera le dispositif. Les références sont des situations de précipitations exceptionnelles vingtennale et même centennale. Il n'y aura pas de puits d'infiltration.

Les dispositions prises me semblent justifier un avis favorable.

VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau :

VU :

- Le Code de l'environnement ;
- Le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le Décret n° 2006-649 du juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Le Décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- L'Arrêté préfectoral n° 2019-10-28 en date du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- L'Avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2017 ;
- Les Courriers des 28 août 2018 et du 24 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable indiquant que les membres de la commission n'ont aucune observation sur la mise à jour de l'étude d'impact ;
- L'Ordonnance du 23 janvier 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- L'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 6 février 2020 ;

- L'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais

échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

- Le communiqué de presse de la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Liste non exhaustive

ATTENDU :

- Que l'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté Préfectoral ;
- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que la publicité de l'enquête a été faite de façon satisfaisante, respectant la réglementation en vigueur ;
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier soit en le consultant dans sa version « papier » jusqu'au 17 mars, soit par voie électronique durant toute la durée de l'enquête publique et exprimer ses observations soit en les portant sur les registres aux mêmes dates, soit par courrier, soit par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 2 avril 2020 inclus, et que cela s'inscrit dans les dispositions établies dans l'Ordonnance du 25 mars et le communiqué de presse du 27 mars.

CONSIDERANT

- Que l'actuel hôpital n'est plus adapté aux besoins de la population et de ses malades et blessés, que le secteur a besoin qu'un nouvel hôpital soit construit le plus rapidement possible ;
- Que la Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée le 20 février 2018 ;
- Que la procédure peut et doit être validée même si l'enquête publique a été perturbée par la situation sanitaire mondiale, les citoyens ayant eu la possibilité de s'exprimer tout au long de l'enquête, en déposant leurs observations sur les registres jusqu'au 17 mars, et pendant toute la durée de l'enquête publique, en adressant des courriers au Commissaire Enquêteur ou en utilisant les moyens dématérialisés qui ont fonctionné du premier au dernier jour de l'enquête ;
- Que la consultation publique n'a pas fait apparaître d'oppositions au projet ;
- Que pour les rubriques 1.1.1.0 (prélèvements), 2.1.1.0 (station d'épuration), 3.2.3.0 (Plans d'eau), le régime est celui de la déclaration

- Que la rubrique 2.1.5.0 qui traite de la gestion des eaux pluviales relève du régime de l'Autorisation pour la superficie considérée de 67,5 ha, que les principes proposés par le pétitionnaire semblent adaptés aux besoins qui sont basées sur des situations de précipitations exceptionnelles vingtennales et même centennales ;

- Que les procédés de traitement des eaux chargées en hydrocarbures sont satisfaisants ;

- Qu'il n'y aura pas de puits d'infiltration ;

- Que l'avis de l'hydrogéologue agréé est favorable, avec des recommandations, notamment sur les risques de pollution et sur l'entretien des installations ;

- Que l'étude micro-gravimétrique a été prise en compte pour déterminer la localisation des zones d'infiltration ;

- Que l'étude d'impacts ne fait pas apparaître d'incompatibilité avec SDAGE et SAGE, qu'il n'y a pas de risques pour des ZNIEFF, sites Natura 2000, zones humides, ni pour le SRCE-TVB et que l'exposition aux dangers d'inondation est faible ;

En conséquence,

Je soussigné, Commissaire Enquêteur, émets un

AVIS FAVORABLE

Sans réserve,

A la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Recommandation :

Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé lors des travaux de construction et de l'exploitation sont importantes et devront être respectées.

Fait à Roost-Warendin, le 17 avril 2020,

Le Commissaire Enquêteur :

Pierre COUCHE

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN
COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- **La demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau**
- **La demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température.**

Du 2 mars 2020 au 2 avril 2020

3

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION ET D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS D'UN GITE GEOTHERMIQUE BASSE TEMPERATURE.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 23 janvier 2020

SOMMAIRE

I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête Page 83

II - Le demandeur Page 83

III - Organisation et déroulement de l'enquête Page 83

IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier Page 84

V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique Page 85

VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur le projet. Page 86

VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gite géothermique basse température. Page 86

I - Présentation et cadre général de la demande d'autorisation de travaux et d'exploitation d'un gîte géothermique

Les documents du dossier sont présentés dans un ordre différent (documents communs aux deux demandes, puis, documents concernant le gîte géothermique, et enfin documents concernant la Loi sur L'Eau), mais, j'ai choisi de traiter d'abord l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (voir ci-dessus) et ensuite le projet de gîte géothermique.

Le dossier d'Etude d'impact présenté lors de l'Enquête Publique de DUP de 2017 précisait qu'une procédure au titre de la Loi sur l'Eau et la Géothermie serait nécessaire. Les deux problématiques sont réunies dans une enquête unique, mais font l'objet d'avis séparés de la part du CE.

Le nouvel hôpital de Lens a été déclaré d'Utilité Publique le 20 février 2018. L'Avant-Projet Détaillé a été validé au début de l'année 2020.

Le présent avis motivé concerne donc la demande d'autorisation de travaux et d'exploitation d'un gîte géothermique Basse Température. Les généralités sur le projet de construction du nouvel hôpital et sur l'ambition d'utilisation des énergies renouvelables sont rappelées : climatisation solaire, géothermie, solaire photovoltaïque. Le projet consiste en la mise en œuvre d'un procédé « Pompe à chaleur » sur la nappe de l'aquifère crayeux du Sénonien-Turonien, dont les caractéristiques techniques sont précisées. Ce projet entrant dans la catégorie géothermie basse température et par son dimensionnement, un dossier unique de demande d'autorisation de travaux et d'exploitation d'un gîte géothermique basse température a été constitué conformément au Code Minier. L'opération est soumise à la police des mines.

II - Le demandeur

Le projet est porté par le Centre Hospitalier de Lens. L'Autorité Organisatrice est le Préfet du Pas-de-Calais. Le dossier a été réalisé par le Centre Hospitalier de Lens avec le concours de divers bureaux d'études.

III - Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été organisée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 6 février 2020. La publicité a respecté la réglementation. Aucun problème particulier n'est à signaler jusqu'au 17 mars 2020. L'ambiance de l'enquête était sereine, aucune personne ne s'était manifestée à cette date. L'Enquête a ensuite été perturbée par le confinement ordonné dès le 17 mars. Les évènements qui ont suivi et les conditions

de poursuite de la procédure sont mentionnés dans le rapport au chapitre V du rapport et rappelés pour certains dans la partie des présentes conclusions consacrée aux observations du public (voir plus loin, § V).

IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier

Comme pour la partie consacrée à la Loi sur l'Eau, le dossier est composé des éléments nécessaires à l'organisation de l'enquête publique. Notamment, il comporte les résumés non techniques requis. Il faut signaler qu'il était totalement inexploitable dans la version dématérialisée qui m'a été transmise dans un premier temps. La version « papier » n'était pas mieux organisée. Pour y remédier, une réunion a été organisée avec les services techniques de l'Hôpital et nous sommes parvenus à structurer l'ensemble en trois parties nettement distinctes :

- Les éléments communs aux deux demandes
- Les éléments relevant de la géothermie
- Les éléments relevant de la Loi sur l'Eau

Sans parvenir à une présentation parfaite, les services ont produit, suite à ma demande, une organisation des dossiers acceptable et permettant une orientation suffisamment simple pour le public. Les efforts déployés pour le faire n'ont pas porté leurs fruits, puisque les dossiers n'ont pas ou très peu été consultés. Mais ce travail m'aura au moins servi dans la construction de mon rapport et l'élaboration de mes conclusions.

La partie du dossier concernant la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température est très technique, complexe du point de vue de son étude et de son analyse. Elle n'est pas accessible à un public non averti. Le résumé non technique est un peu plus simple à lire que le dossier lui-même et permet au moins d'appréhender les grandes lignes du projet.

Toutefois, les éléments présentés montrent, comme cela a été évoqué au paragraphe précédent que les quantités d'eau prélevées et réinjectées sont équivalentes.

Les descriptifs du projet font apparaître la localisation et la composition du multiplet géothermique :

- 3 forages de pompage, Fp1 (ancien forage AEP), Fp2 et Fp3 (à créer sur le site)

- 2 forages de réinjection, Fr1 et Fr2 à créer

Le Fp1 est déjà existant, à l'extérieur de l'enceinte de l'hôpital. Les forages de prélèvement Fp2 et Fp3 sont à réaliser sur le site même de l'hôpital, en bordure nord. Quant aux deux forages de réinjection Fr1 et Fr2, ils seront créés à l'est du site, aux abords du rond-point d'accès de l'autre côté de la « raquette ».

Les caractéristiques des forages dans leur réalisation, leur exploitation et leur entretien, font apparaître que les impacts se limitent à des échanges thermiques entre l'eau et la matrice de l'aquifère. Les scénarios étudiés permettent de conclure à un bon fonctionnement du système. Un périmètre de protection de 3,3 km^2 est nécessaire pour la pérennité de l'exploitation. Une étude d'impacts plus détaillée n'indique pas d'autres conséquences sur le milieu. L'hydrogéologue agréé, dans son avis favorable général pour la construction de l'hôpital, a émis une recommandation concernant l'étanchéité des têtes de puits et du tubage.

Un document séparé contient les compléments d'informations : il s'agit de pièces à caractère administratif et technique que le Service Risques de la DREAL a exigées. Elles précisent en particulier les conditions financières de l'opération et des données liées à la localisation sur les périmètres d'exploitation et de protection, l'environnement naturel, historique et industriel, les techniques utilisées, les impacts thermiques et les fiches du BRGM des parcelles impliquées.

Le dossier, ainsi complété, la demande a été reconnue recevable dans un courrier du 23 septembre 2020, qui comporte aussi une observation indiquant des erreurs que le pétitionnaire a été prié de rectifier.

V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique

Aucune observation n'a été émise sur ce projet et sur la demande d'autorisation.

La procédure a été, dans un premier temps, peu influencée par l'organisation des élections municipales, mais a ensuite été perturbée par les effets de la crise sanitaire mondiale du coronavirus et le confinement qui s'en est suivi en France à partir du 17 mars, soit au milieu de l'enquête publique.

Plusieurs remarques s'imposent. Pendant toute la période qu'on peut considérer comme normale, aucune personne ne s'est manifestée pour consulter le dossier ou porter des observations aux registres déposés en mairie. Pour les autres moyens d'intervention du public, à savoir, courriers acheminés vers le siège de l'enquête ou même à la mairie de Loos-en-Gohelle, aucune manifestation de qui que ce soit n'a été notée pendant toute la durée prévue pour l'enquête publique soit du 2 mars au 2 avril 2020. De même, aucune communication par voie dématérialisée n'est parvenue en préfecture. Le bon fonctionnement du système de transmission a été vérifié le premier

jour (test le 2 mars 2020) et l'avant dernier jour de l'enquête (test le 1er avril en fin de matinée) : tout fonctionnait normalement.

Dès le 17 mars, la question de l'utilité de maintenir les permanences s'est posée. Pour obtenir des renseignements, j'ai tenté en vain de contacter les services administratifs concernés. Aux services techniques de l'hôpital, je n'ai pas pu joindre une personne détenant des informations. A la mairie de Loos-en-Gohelle, il m'a été confirmé qu'un accueil était maintenu le 18, c'est pourquoi j'ai tenu la permanence de ce jour-là, avec la certitude, déjà, que personne ne se présenterait, ce qui a été le cas.

Le 26 mars, l'ordonnance du 25 a été publiée au JO et le 27, j'ai eu connaissance du communiqué de presse précisant les directives concernant l'interruption des enquêtes publiques. Suite à des entretiens avec les services de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatés dans le chapitre V de mon rapport, il a été confirmé que le projet de nouvel hôpital présentait un caractère national et urgent. De plus, aucune autre possibilité que la procédure en cours ne pouvait être retenue. Par contre, compte tenu du calendrier, il n'y avait plus les délais pour procéder aux opérations règlementaires d'information par affichage et voie de presse. Pour ces raisons, sur proposition de Monsieur le Préfet et de ses services, il a été décidé de poursuivre l'enquête publique. Il restait comme moyen d'expression la transmission d'observations et de documents par courrier et la voie électronique, cette dernière étant citée comme moyen à privilégier dans le communiqué de presse ministériel. Aucun de ces moyens n'a été utilisé.

Pour résumer, s'il est vrai que des perturbations dues à la situation sanitaire n'ont pas permis un déroulement totalement normal des opérations, le public a eu des possibilités de s'exprimer du début à la fin de l'enquête sans interruption, mais personne n'a émis d'observations. Je pense qu'il y a deux raisons au silence du public : le nouvel hôpital est perçu comme une nécessité impérieuse et urgente d'une part, et d'autre part, les problématiques, objets de l'enquête unique, présentent des spécificités techniques qui échappent à la plupart des citoyens. L'essentiel me semble être toutefois que des moyens de dépôt d'observations ont été accessibles aux personnes qui auraient pu en avoir besoin pour intervenir dans l'enquête publique pendant toute la durée de celle-ci. Il n'y a eu aucun dépôt d'observation.

VI – Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur le projet :

Je n'ai rien de particulier à observer sur les aspects techniques du projet, n'ayant pas les qualifications requises pour le faire. Je ne peux qu'affirmer mon intérêt pour ce type de solution qui me semble correspondre à des préoccupations environnementales et écologiques. Je constate qu'il n'y a pas eu d'opposition à ce projet.

En réponse à une de mes questions, le pétitionnaire rappelle qu'il s'agit ici d'un avant-projet définitif et que certaines cotes seront sujettes à évolution. Cela ne modifiera pas les caractéristiques principales du projet.

L'exploitation permettra de réaliser des économies substantielles en énergie, tant pour le chauffage que pour la climatisation, avec également une préservation du milieu, dans la mesure où les quantités d'eau prélevées et réinjectées seront égales, que les impacts entraînés seront négligeables et réduits à des variations de température limitées.

VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température

VU :

- Le Code de l'environnement ;
- Le Code minier ;
- Le Décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie dans sa version antérieure au 1er janvier 2020 ;
- Le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le Décret n° 2006-649 du juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Le Décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- L'Arrêté préfectoral n° 2019-10-28 en date du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- L'Avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2017 ;
- Les Courriers des 28 août 2018 et du 24 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable indiquant que les membres de la commission n'ont aucune observation sur la mise à jour de l'étude d'impact ;
- L'Ordonnance du 23 janvier 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- L'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 6 février 2020 ;
- L'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Le communiqué de presse de la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Liste non exhaustive

ATTENDU :

- Que l'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté Préfectoral ;

- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;

- Que la publicité de l'enquête a été faite de façon satisfaisante, respectant la réglementation en vigueur ;

- Que le public a pu prendre connaissance du dossier soit en le consultant dans sa version « papier » jusqu'au 17 mars, soit par voie électronique durant toute la durée de l'enquête publique et exprimer ses observations soit en les portant au registre aux mêmes dates, soit par courrier, soit par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 2 avril 2020 inclus, et que cela s'inscrit dans les dispositions établies dans l'Ordonnance du 25 mars et le communiqué de presse du 27 mars.

CONSIDERANT

- Que l'actuel hôpital n'est plus adapté aux besoins de la population et de ses malades et blessés, que le territoire a besoin qu'un nouvel hôpital soit construit le plus rapidement possible ;

- Que la Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée le 20 février 2018 ;

- Que la procédure peut et doit être validée même si l'enquête publique a été perturbée par la situation sanitaire mondiale, les citoyens ayant eu la possibilité de s'exprimer tout au long de l'enquête, en déposant leurs observations sur les registres jusqu'au 17 mars, et pendant toute la durée de l'enquête publique, en adressant des courriers au Commissaire Enquêteur ou en utilisant les moyens dématérialisés qui ont fonctionné du premier au dernier jour de l'enquête ;

- Que la consultation publique n'a pas fait apparaître d'oppositions au projet ;

- Qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec SDAGE et SAGE, ni de risques pour des ZNIEFF, des sites Natura 2000, des zones humides, ni pour le SRCE-TVB et que l'exposition aux risques d'inondation est faible ;

- Que les précautions sont prévues au niveau des forages pour éviter toute contamination, ceci répondant aux recommandations de l'hydrogéologue ;

- Que le pétitionnaire a fourni tous les documents et les informations complémentaires demandées par l'Autorité compétente ;

- Que le système proposé pour le chauffage et le rafraîchissement prélève et restitue au milieu une même quantité d'eau, n'est pas polluant et n'entraîne pas de conséquences préjudiciables à l'environnement et au milieu souterrain ;

- Que ce système consiste en un mode de chauffage et de climatisation utilisant une énergie locale renouvelable pour couvrir au moins les deux tiers des besoins et permet de réaliser des économies substantielles ;

En conséquence,

Je, soussigné, Commissaire Enquêteur, émets un

AVIS FAVORABLE

Sans réserve

A la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température du Nouvel Hôpital de Lens

Fait à Roost-Warendin, le 17 avril 2020,

Le Commissaire Enquêteur :

Pierre COUCHE